

Réponses aux questions transmises par écrit préalablement à l'Assemblée Générale

Questions envoyées par le FIR - Forum pour l'investissement responsable

- **Question 1 : Transition Juste**

Selon l'OIT, une transition juste implique de rendre l'économie plus verte de manière aussi équitable et inclusive que possible pour toutes les personnes concernées, en créant des opportunités d'emploi décent et en ne laissant personne de côté. L'Institut de la Finance Durable la définit comme « une transition vers une économie plus respectueuse de l'environnement comprenant des mesures (i) visant à assurer les perspectives futures des travailleurs, de leurs familles et des communautés impactées, et (ii) reposant principalement sur le dialogue social entre les différentes parties prenantes (travailleurs, communautés vulnérables, entreprises, gouvernements) ».

Cela implique des arbitrages à court et moyen terme de certaines activités, au profit de nouvelles. Cette réalité peut avoir des conséquences sur les salariés de l'entreprise, les travailleurs de la chaîne de valeur, les communautés locales (concernées par les activités de l'entreprise, de ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires), les destinataires (directs et indirects) des produits et services de l'entreprise.

Politique et stratégie

- Mentionnez-vous la transition juste au sein de votre organisation et/ou dans vos communications externes ? Si oui, quelle définition avez-vous adoptée ?
- Avez-vous identifié (avec précision) les secteurs, activités et parties prenantes (travailleurs, clients, fournisseurs, communautés locales) les plus susceptibles d'être affectés par une transition de votre société vers un modèle plus respectueux de l'environnement (cela inclut un modèle bas-carbone mais aussi des enjeux liés à la nature, biodiversité) ?
- Avez-vous déployé une stratégie spécifique pour planifier et mettre en œuvre un plan de transition juste ? Par exemple, vos instances de gouvernance sont-elles formellement impliquées dans votre politique et votre stratégie dédiées à une transition juste et avez-vous mis en place des indicateurs de performance et de suivi (KPIs) ainsi que des échéances ? Disposez-vous d'un budget dédié à la mise en œuvre de ce plan (formation, accompagnement social, dialogue territorial, soutien aux fournisseurs, franchisés...) ? Si oui, comment est-il réparti et suivi ?
- Pouvez-vous détailler comment ce plan a été préparé et les modalités de consultation des parties prenantes (typologie des échanges et des acteurs rencontrés, nombre de rencontres, objectifs) ? Travaillez-vous avec des acteurs locaux (collectivités, ONG, organismes de formation, acteurs de l'emploi) pour co-construire des solutions ?

Impacts internes et externes

- Quels sont les effets de votre plan de transition sur l'adaptation des emplois et des compétences, les besoins de formation et les éventuelles disparités entre métiers et régions ou pays ? Quelles mesures précises prenez-vous pour y répondre (requalification et montée en compétences) ? Merci de préciser les activités et les catégories de personnel ciblées.
- Comment intégrez-vous les enjeux de transition juste dans votre politique de droits humains (adaptation des conditions de travail au changement climatique, salaires décents, droits syndicaux, nouvelles chaînes d'approvisionnement, développement local, droits fonciers, etc.) ?
- Comment assurez-vous la disponibilité et l'accessibilité (prix abordables) de vos produits/services pour vos clients et les utilisateurs finaux ?

En annexe de la présente lettre figure la réponse à cette question sur la base de votre documentation publique uniquement (voir annexe ci-après).

- 1. Souhaitez-vous modifier ou ajouter des éléments ?**
- 2. Quelle est votre vision prospective sur le sujet de la transition juste, et vos objectifs à court, moyen et long termes si vous en avez ?**

Le Groupe Air Liquide confirme les éléments préliminaires identifiés par le FIR concernant la transition juste. La présente réponse vise à mettre à jour et synthétiser ces informations pour l'année 2025.

Politique et stratégie

1. Mention et définition de la Transition Juste

Air Liquide mentionne formellement la transition juste dans ses communications, notamment via la publication d'une déclaration dédiée (« [Déclaration Transition Juste](#) ») sur son site internet. Le Groupe définit la transition juste comme le fait que le passage à une économie plus durable et neutre en carbone doit être bien géré en prenant en compte toutes les parties prenantes (collaborateurs, clients, fournisseurs et communautés locales) afin de minimiser les impacts négatifs et de renforcer les impacts positifs.

2. Secteurs, activités et parties prenantes affectés

Air Liquide a identifié les différentes parties prenantes directement concernées : ses collaborateurs, ses clients, ses fournisseurs et les communautés locales. En interne, le Groupe a précisément identifié que la transition impactera principalement la branche *Ingénierie & Technologies* (anciennement Ingénierie & Construction), qui doit développer et maîtriser de nouvelles technologies (comme l'électrolyse et le captage de CO₂), et la branche *Grande Industrie*, qui déploiera et exploitera ces nouvelles installations.

3. Stratégie, gouvernance, KPIs et budget

La démarche s'appuie sur les Principes d'Action, le Code de conduite et le Plan de Vigilance du Groupe. Par ailleurs, la stratégie de durabilité mise en œuvre par le Groupe Air Liquide fait l'objet de revues régulières par le Comité Environnement et Société du Conseil d'Administration.

Depuis 2024, et avec un an d'avance, Air Liquide a atteint son objectif de garantir à 100 % de ses employés une couverture sociale de base commune. Par ailleurs, en 2025 Air Liquide a atteint son objectif d'offrir à 100 % de ses collaborateurs la possibilité de s'engager dans des initiatives de bénévolat local via le programme *Citizen at Work*.

4. Modalités de consultation et co-construction avec les parties prenantes

Concernant les employés, la consultation s'exerce via des instances représentatives comme le Comité de Groupe France et le Comité d'Entreprise Européen. Le Groupe déploie également l'enquête annuelle *My Voice*, à laquelle 86 % des employés ont participé en 2025 pour exprimer leurs attentes sur les conditions de travail et la transformation de l'entreprise. Un réseau d'ambassadeurs et des relais RSE dans les grandes filiales du Groupe permettent également de remonter de manière plus informelle les attentes des collaborateurs du Groupe.

Concernant les fournisseurs, ils s'engagent via un Code de Conduite Fournisseurs strict. Le Groupe mène des campagnes d'évaluation annuelles pour ses fournisseurs critiques en matière de durabilité. Par ailleurs, un programme « Procure to Neutrality » vise à les accompagner et les former à la réduction de leur empreinte carbone.

Quant aux communautés locales, l'engagement au niveau du Groupe se fait notamment par des actions de mécénat et le programme de volontariat dans le cadre de l'initiative *Citizen at Work*.

Le Groupe interagit également avec les décideurs publics et les ONG selon les principes de transparence de sa Charte des Affaires Publiques (disponible publiquement) pour co-construire les réglementations nécessaires à la transition.

5. Adaptation des emplois, des compétences et formation

Les métiers techniques Ingénierie & Technologies et Grande Industrie ont été identifiés comme étant les plus concernées par les nouvelles technologies qui doivent être déployées dans le cadre de la transition énergétique. Le Groupe s'appuie sur une politique de formation visant à l'adaptation continue des compétences (près de 20 heures en moyenne par an et par collaborateur) et sur une politique de mobilité interne (intra- ou inter-entités du Groupe) pour renforcer les compétences de ses collaborateurs et développer leur employabilité. À titre d'exemple, une nouvelle ligne de produits « Électrolyse » a été créée en intégrant des collaborateurs issus d'autres segments.

Par ailleurs, Air Liquide a développé des modules spécifiques sur le changement climatique et la décarbonation. Le département développement durable organise régulièrement des sessions d'information ouvertes à tous les collaborateurs afin de les informer de la politique et de la performance du Groupe en matière de durabilité. Les lignes d'activités mondiales organisent quant à elles les formations nécessaires à leurs équipes, formations qui intègrent les enjeux de la transition énergétique pour les activités de leurs lignes d'activité respectives.

6. Intégration de la transition juste dans la politique de droits humains

Le Groupe base sa politique sur les normes internationales (OIT, principes directeurs de l'ONU, principes de l'OCDE). Le Groupe s'attache à ce que l'ensemble de ses collaborateurs perçoive une rémunération décente ("*living wage*") qui leur assure de couvrir leurs besoins essentiels ainsi qu'à leur famille. Dans cet esprit, le Groupe a aussi mis en place un socle commun de protection sociale pour 100 % de ses salariés, incluant l'assurance décès, l'accès aux soins médicaux et un minimum de 14 semaines de congé maternité payé.

7. Disponibilité et accessibilité des produits/services

Pour ses clients industriels, le Groupe Air Liquide investit massivement pour proposer des gaz industriels bas carbone (ex. offres ECO ORIGIN™) et des services de décarbonation comme le captage de CO₂. Grâce à son modèle économique fondé sur des contrats à long terme (15 ans ou plus), le Groupe est en mesure de porter les investissements nécessaires, ce qui permet de lisser les coûts liés aux solutions de décarbonation. Cette approche préserve la compétitivité et assure la viabilité des solutions proposées aux clients.

Pour les patients, le Groupe adopte une approche fondée sur la valeur (*Value-Based Healthcare*), qui cherche le meilleur compromis entre l'amélioration de la qualité de vie du patient et le coût pour la société, garantissant ainsi la pérennité financière des systèmes de santé. Pour les pays à revenu faible ou intermédiaire (Sénégal, Afrique du Sud, Kenya, Mali), le Groupe déploie son offre *Access Oxygen*, qui a déjà facilité l'accès à l'oxygène médical pour une population cumulée de 3,45 millions de personnes.

- **Question 2 : Niveau de vie décent dans la chaîne de valeur**

Un niveau de vie décent est en partie assuré par le versement d'un salaire décent, mais pas que : protection sociale, avantages financiers...

Pour rappel, le salaire décent est défini par le Global Living Wage comme « La rémunération reçue pour une semaine de travail normale par un travailleur dans un lieu donné, suffisante pour assurer un niveau de vie décent au travailleur et à sa famille. Les éléments d'un niveau de vie décent comprennent la nourriture, l'eau, le logement, l'éducation, les soins de santé, le transport, l'habillement et d'autres besoins essentiels, y compris la provision pour les événements imprévus ». Cette rémunération doit également permettre au salarié et à sa famille de prendre part à la vie en société (loisir, accès à la communication...). Le salaire décent, dont le montant varie d'un endroit à l'autre selon les coûts de la vie, ne doit donc pas être confondu avec le salaire minimum éventuellement adopté à un niveau national.

L'ensemble de la question concerne :

- Les salariés de votre chaîne de valeur (hors effectifs propres), en amont (salariés des fournisseurs, prestataires, sous-traitants...) et en aval (franchises...)
- Le personnel non-salarié comme les travailleurs indépendants, le personnel intérimaire ou sous contrat.

La question ne concerne donc pas le personnel salarié de votre société et de ses filiales.

Comment garantissez-vous, évaluez-vous et faites-vous respecter un niveau de vie décent pour les travailleurs de l'ensemble de votre chaîne de valeur (salaires, primes, protection sociale, avantages), depuis l'identification des risques et des populations concernées jusqu'à la sélection, le suivi, les résultats obtenus et la gestion des manquements chez vos fournisseurs et partenaires ?

En annexe de la présente lettre figure la réponse à cette question sur la base de votre documentation publique uniquement (voir annexe ci-après).

1. **Souhaitez-vous modifier ou ajouter des éléments ?**
2. **Quelle est votre vision prospective sur le sujet du niveau de vie décent dans la chaîne de valeur, et vos objectifs à court, moyen et long termes si vous en avez ?**

Le Groupe Air Liquide confirme les éléments préliminaires identifiés par le FIR concernant le niveau de vie décent dans la chaîne de valeur. La présente réponse vise à mettre à jour et synthétiser ces informations pour l'année 2025.

L'approche d'Air Liquide vis-à-vis des travailleurs de sa chaîne de valeur est globale et se concentre principalement sur ses fournisseurs de rang un (fournisseurs directs), environ 80 000 fournisseurs actifs à l'échelle mondiale. Le

respect d'un niveau de vie décent est ancré dans le Code de conduite des fournisseurs qui exige explicitement que les fournisseurs du Groupe :

- fournissent des salaires et avantages sociaux au moins équivalents à ceux prescrits par les lois nationales respectives, y compris la législation sur le salaire minimum ;
- s'alignent sur les pratiques en vigueur dans l'industrie et sur les marchés du travail locaux ;
- garantissent une rémunération équitable en fonction des conditions de vie locales ; et
- travaillent avec des cabinets de recrutement certifiés qui appliquent des méthodes de recrutement équitables et éthiques.

Air Liquide attend de ses fournisseurs qu'ils adhèrent à son Code de conduite des fournisseurs préalablement à l'établissement de toute relation commerciale.

L'identification des risques s'appuie sur la cartographie des risques pour le devoir de vigilance et la procédure Achats Responsables. L'identification des fournisseurs critiques en matière de durabilité croise trois critères : les dépenses annuelles, le risque lié à la nature de l'activité du fournisseur et le risque lié à son pays d'exercice. Les risques liés à une rémunération décente et aux avantages sociaux sont intégrés au sein de l'enjeu des conditions de travail des travailleurs de la chaîne de valeur qui ressort matériel à la suite de ce processus. Les fournisseurs critiques en matière de durabilité font l'objet d'une campagne annuelle d'évaluation de leur performance en la matière par le biais d'un tiers mandaté, EcoVadis en 2025, ou d'un questionnaire interne. L'évaluation couvre les thèmes des droits humains et des conditions de travail dont les questions de rémunération décente des travailleurs. En 2025, cette campagne et les plans d'actions associés se sont adressés à 336 fournisseurs critiques en matière de durabilité et 100 % des fournisseurs évalués comme non conformes ou ayant besoin d'amélioration ont établi un plan d'actions correctives. Pour de plus amples informations concernant la procédure Achats Responsables et la campagne d'évaluation des fournisseurs critiques en matière de durabilité, veuillez consulter le Document d'Enregistrement Universel 2025, chapitre 5, Section Etat de durabilité, à la page 351 au paragraphe 3.2.3. ou le Plan de Vigilance, chapitre 5, page 68.

Les manquements éventuels identifiés lors de la campagne d'évaluation sont gérés par le biais des plans d'actions correctives demandés aux fournisseurs non conformes et ayant besoin d'amélioration. Air Liquide peut demander un audit social sur site pour accompagner les fournisseurs en vue de l'établissement d'un tel plan ou afin de vérifier le respect des règles établies dans le Code de conduite des fournisseurs. En cas de non-respect par un fournisseur des termes du Code de conduite, Air Liquide se réserve le droit de mettre fin, à sa seule discrétion, à toute relation commerciale. Enfin, le système d'alerte du Groupe, Ethicall, est accessible à l'ensemble des travailleurs de la chaîne de valeur (y compris le personnel non-salarié et les sous-traitants) pour signaler tout manquement aux politiques d'Air Liquide ou toute violation des droits humains.

Vision prospective

L'approche d'Air Liquide vis-à-vis de ses fournisseurs et en matière d'Achats Responsables repose sur l'amélioration continue et l'accompagnement de ses partenaires vers les meilleures pratiques. Elle s'inscrit dans la consolidation d'une démarche globale, portée par sa procédure Achats Responsables et le respect de son Code de conduite des fournisseurs. Le Groupe tend vers la pérennisation des dispositifs de contrôle existants, en particulier la poursuite et le déploiement des campagnes annuelles d'évaluation de la performance en matière de durabilité auprès des fournisseurs critiques.

- **Question 3 : Impacts sociaux de l'intelligence Artificielle (IA)**

Comment l'IA générative influence-t-elle la gestion de votre capital humain / de vos ressources humaines (création de postes, suppression de postes, formations, reconversions...) ?

Afin de compléter votre réponse, merci de communiquer des éléments chiffrés :

- Part de salariés formés à l'IA ;
- Part de salariés utilisant l'IA au quotidien ;
- Réinvestissement éventuel des gains de productivité pour la formation du capital humain ;
- Part des effectifs susceptibles d'être négativement affectés ;
- Niveau d'acceptation de l'IA par les salariés (mesuré, par exemple, via l'ajout de questions supplémentaires dans l'enquête annuelle de satisfaction / d'engagement), le cas échéant, ventilé par zone géographique, fonction, niveau de séniorité, niveau de diplôme, âge ou genre ;
- Tout autre indicateur pertinent.

A défaut de disposer d'éléments chiffrés ou d'avoir conduit des enquêtes formalisées, merci de communiquer votre appréciation qualitative de la perception de l'IA par les salariés, en distinguant les principales catégories de population concernées.

En annexe de la présente lettre figure la réponse à cette question sur la base de votre documentation publique uniquement (voir annexe ci-après).

1. Souhaitez-vous modifier ou ajouter des éléments ?
2. Quelle est votre vision prospective sur le sujet des impacts sociaux de l'intelligence artificielle, et vos objectifs à court, moyen et long termes si vous en avez ?

Le Groupe Air Liquide confirme les éléments préliminaires identifiés par le FIR concernant l'intelligence artificielle. La présente réponse vise à mettre à jour et synthétiser ces informations pour l'année 2025.

Impact de l'intelligence artificielle sur les métiers d'Air Liquide

L'IA fait partie intégrante de notre cœur de métier depuis plusieurs années, et c'est un différenciateur stratégique majeur au service de notre performance durable, pour nos clients, patients et collaborateurs. Plus récemment, l'IA générative a ouvert de nouvelles perspectives, en offrant à chacun l'opportunité de tirer partie des bénéfices de l'IA. Nous la considérons comme une ressource pour nos équipes.

Son influence sur la gestion de nos ressources humaines s'articule autour de trois axes principaux :

- **Évolution et "augmentation" des métiers** : L'IA transforme nos métiers, de la production à la relation clients. Elle agit comme un outil d'aide à la décision qui "augmente" les capacités des collaborateurs.
- **Automatisation et valeur ajoutée** : En automatisant les tâches répétitives et à faible valeur ajoutée, l'IA permet aux collaborateurs de se concentrer sur des missions à plus forte valeur ajoutée et de privilégier l'interaction humaine.
- **Émergence de nouvelles compétences** : Le recours à l'IA fait émerger de nouveaux besoins et de nouveaux emplois, notamment dans les domaines de la donnée et de la cybersécurité.

Air Liquide accompagne l'évolution des compétences de ses collaborateurs avec la formation continue. En moyenne, le Groupe dispense 20h de formation par collaborateur et par an. L'IA constitue l'une des composantes de ces programmes de montée en compétences (upskilling) ou de reconversion (reskilling), illustrant notre engagement à offrir à chacun des opportunités de développement professionnel.

Accompagnement des collaborateurs dans l'usage des outils d'IA

Air Liquide privilégie une approche de transformation responsable, en misant sur l'évolution des compétences et l'accompagnement au changement. L'objectif premier est de libérer du temps pour des tâches à plus forte valeur ajoutée, renforçant ainsi l'excellence opérationnelle.

Depuis janvier 2025, tous les salariés connectés d'Air Liquide (59 000 collaborateurs) bénéficient d'un accès à la solution d'IA générative de Google. Le Groupe reste attentif aux inquiétudes légitimes concernant l'impact sur l'emploi et aux limites techniques (biais, hallucinations), ce qui justifie notre programme d'accompagnement rigoureux :

- **Cadre éthique** au travers d'une "Charte IA": L'engagement d'Air Liquide auprès de ses parties prenantes repose sur trois piliers qui fixent le cadre des principes éthiques régissant le développement, le déploiement et l'utilisation des systèmes d'IA au sein du Groupe.
- **Formation** :
 - Prise en main : un e-learning obligatoire partage les directives éthiques et de sécurité spécifiques à l'utilisation de l'IA, et forme les collaborateurs à l'usage de l'outil.
 - Formation continue : nous avons développé 13 modules de formation (de la découverte de l'outil aux techniques avancées de "prompt engineering"), et 114 000 places de formation ont été ouvertes durant les douze derniers mois (75 000 à fin 2025).
- **Réseau d'accompagnement** : Le déploiement des solutions d'IA dans le Groupe est soutenu par un réseau de 800 "AI Champions" (couvrant toutes les fonctions et géographies) chargés de favoriser l'adoption de l'outil.

Perception par les salariés : une culture d'entreprise favorable à un usage des solutions d'IA

L'introduction d'interfaces conversationnelles intuitives a transformé la perception de l'IA, passant d'un outil complexe réservé aux experts à un "assistant universel" accessible à tous. La culture d'innovation d'Air Liquide et notre maturité technologique en facilitent l'acceptation et l'adoption.

En mars 2026, 53% des employés connectés d'Air Liquide sont des utilisateurs réguliers (à minima tous les deux jours) de ces solutions d'IA.

L'adoption, en constante progression, s'appuie sur un cadre de confiance :

- **Un cadre éthique**, qui inscrit les règles d'usage dans les valeurs d'intégrité et de respect des droits de l'homme du Groupe, et contribue ainsi à maintenir la confiance des collaborateurs.
- **Une politique de gouvernance de la donnée et de l'IA**, qui vient strictement encadrer notre patrimoine de données construit depuis plus de vingt ans
- **Une solution d'IA maîtrisée** : nos outils d'IA conversationnelle sont fournis par Google, partenaire stratégique de long-terme d'Air Liquide. Les données Air Liquide n'alimentent pas les modèles publics de Google.

Notre engagement reste ancré dans le développement d'une IA de confiance, robuste sur le plan technique et social, et en parfaite conformité avec les réglementations telles que l'AI Act européen. Dans le prolongement de notre engagement dans le programme [confiance.ai](#), nous sommes désormais membres du consortium European Trustworthy Association, ce qui nous permet de consolider notre compréhension des technologies et de maintenir à jour nos outils de gouvernance.

- **Question 4 : Thème personnalisé**

Le bilan carbone d'Air Liquide est fortement concentré sur ses émissions du scope 3. A date, la société précise qu'il ne reporte pas d'émissions pour les catégories 5, 8, 9, 10, 12, 14 et 15 de scope 3 malgré leur applicabilité pour différentes raisons mentionnées (émissions mineures, indirectes ou sans estimation fiable).

Pour autant, Air Liquide s'est engagée sur une trajectoire de neutralité carbone en 2050 (incluant le scope 3) et sur un objectif de réduction des émissions de scope 3 provenant de l'utilisation de produits fossiles vendus (ex. -60 % d'ici 2035).

Dans le DEU 2024 (p.313) confirme qu'aucun objectif quantitatif de réduction des émissions sur l'ensemble du scope 3 n'est annoncé à ce jour, cependant « des leviers de réduction ont été identifiés, sur lesquels le groupe travaille ».

- a) Rencontrez-vous des difficultés dans la comptabilité de vos émissions du scope 3 ? Quand pensez-vous pouvoir couvrir 100% des émissions du scope 3 sachant la récente révision de votre feuille de route RSE ?

La collecte de données d'émissions de CO2 dans l'ensemble de la chaîne de valeur est un véritable défi que le manque de données comparatives fiables et de références à l'échelle sectorielle rend d'autant plus complexe.

Les émissions indirectes liées aux achats de biens, de services et de biens d'équipement (rapportées en catégories 1 et 2 du scope 3) représentent une part très importante du scope 3 du Groupe. La principale difficulté pour comptabiliser ces émissions réside dans l'utilisation de facteurs d'émission statistiques génériques basés sur les dépenses ("spend-based"), qui ne permettent pas de mesurer précisément les efforts de réduction réels.

Pour pallier ce manque de précision et avancer vers une comptabilité exhaustive et fiable, la feuille de route « Procure to Neutrality » s'articule autour des leviers d'action suivants :

- L'amélioration des facteurs d'émission, afin d'évoluer vers l'utilisation de données spécifiques fournies directement par les fournisseurs. Cela permettra de refléter plus fidèlement l'empreinte carbone réelle des biens et services achetés. Cette approche s'appuie sur le développement de la communauté des Acheteurs du Groupe: Air Liquide mobilise ce réseau pour instaurer un dialogue structuré avec les fournisseurs les plus importants, dans le but d'obtenir ces données d'émissions fiables et d'encourager des engagements de réduction de leur part.
- La préparation d'un plan d'action de réduction : la fiabilisation des données liées aux émissions amont, au travers des deux points précédents est l'étape indispensable qui permettra ensuite au Groupe de formaliser et de déployer un plan d'action concret pour réduire efficacement ces émissions amont.

Cette démarche porte déjà ses fruits en matière de couverture du reporting. À titre d'exemple, l'amélioration des processus de collecte a récemment permis d'inclure ces dernières années dans la comptabilité de la catégorie 1 les émissions liées aux achats de l'activité Ingénierie & Construction (E&C), ainsi que celles liées aux achats de gaz industriels auprès de tiers. C'est par la mise en œuvre continue de la feuille de route « Procure to Neutrality » sur l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement qu'Air Liquide entend améliorer la pertinence des indicateurs scope 3.

Par ailleurs, des travaux sont en cours pour améliorer la couverture du Scope 3 aval :

- Un projet spécifique a été lancé pour déterminer comment comptabiliser les émissions liées à l'utilisation par les clients des équipements vendus par le Groupe (activités Ingénierie & Technologies). Cette démarche est complexe en raison de la grande diversité des équipements ainsi que des types de ventes (de l'ingénierie à l'usine clé en main), et de l'incertitude quant aux scénarios d'utilisation des équipements par les clients.
 - Des travaux méthodologiques ont été lancés en 2025 pour mieux évaluer la part de gaz fluorés vendus qui est réémise lors de leur utilisation par nos clients
- b) Vous avez déjà lancé des initiatives sur vos activités et auprès de vos fournisseurs mais aucun engagement n'a été acté sur le périmètre scope 3 en aval. Pensez-vous pouvoir soumettre prochainement des objectifs quantitatifs à moyen ou long terme sur ce périmètre qui représente plus de la moitié des émissions du scope 3 ?

Le périmètre du scope 3 est inclus dans l'ambition globale d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. A date, et bien que des actions soient lancées, aucun objectif quantitatif de réduction à moyen terme n'a été rendu public par le Groupe. Air Liquide a une influence très limitée sur les émissions de scope 3 aval, ce qui a conduit le Groupe à prioriser les réductions sur les scopes 1 et 2 sur lesquels il existe plus de leviers, les émissions de Scope 3 aval étant principalement liées à l'utilisation de certains produits spécifiques pour lesquels il n'existe pas de substituts déployables à l'échelle à court terme. Par ailleurs, il n'existe pas actuellement de lignes directrices sectorielles claires pour les entreprises de gaz industriels concernant le niveau d'ambition à adopter sur le scope 3, ce qui empêche l'utilisation d'un référentiel externe pour se comparer.

- c) Air Liquide s'engage également à réduire les émissions absolues de scope 3 provenant de l'utilisation de produits à base de combustibles fossiles vendus à 60%. Quels sont vos principaux leviers d'actions pour y parvenir ? Existe-t-il un référentiel interne de « solutions durables » pour quantifier la contribution positive d'offres telles que l'hydrogène renouvelable, l'oxygène HeatOx ou autres offres d'efficience ?

Les émissions liées aux ventes de produits combustibles fossiles, qui représentent une fraction très faible du Scope 3 (moins de 0.5%), proviennent de ventes résiduelles de gaz naturel dans des stations services acquises dans le cadre de l'activité biométhane et en cours de conversion vers la vente de biométhane pour les véhicules. Ces ventes sont appelées à décroître au fur et à mesure de la conversion des stations au biométhane.

Afin de quantifier les contributions positives : Air Liquide traduit la matérialité de son impact positif (par exemple, pour des technologies comme HeatOx qui réduisent les émissions de CO2 jusqu'à 45 %) à travers le calcul des « émissions évitées » pour ses clients.

Pour quantifier et qualifier ces solutions durables, le Groupe s'appuie sur plusieurs cadres formalisés, internes et externes:

- Le Groupe rapporte dans son DEU (p. 372) les principales émissions évitées par ses opérations lors de l'année courante,
- L'impact carbone de chaque investissement dans des unités de production primaire est analysé au prisme de son impact sur la trajectoire carbone du Groupe, ainsi que plus généralement de son impact sur les émissions planétaires au-delà du périmètre du Groupe, en particulier pour les clients du Groupe. Le cadre d'investissement durable mis à jour et publié par le Groupe donne une idée plus précise des types de projets ayant un impact positif.
- Pour certaines activités comme le biométhane, Air Liquide a publié une charte interne, élaborée avec des experts et le WWF France, dont les critères s'inspirent notamment de standards européens, pour analyser l'impact positif en matière de durabilité.

Pour cette question, aucune annexe n'est jointe. Nous vous laissons donc le soin d'y répondre directement.

Question envoyée par M. Pierre-Michel ECKERT

Qu'en est-il svp de la proposition d'une action gratuite pour 10 détenues ?

Dans son communiqué de presse du 20 février 2026, le Groupe annonce qu'une attribution d'actions gratuites à raison d'une action gratuite pour 10 actions détenues, ainsi que l'application d'une prime de fidélité, sont prévues en juin 2026, sous réserve de la décision de l'Assemblée Générale du 5 mai 2026.

Questions envoyées par l'Association Actionnaires pour le Climat

Question 1 – Air Liquide s'était engagé à publier un plan de gestion de l'eau en 2025 (page 319 DEU 2024) et ce plan n'a pas été publié. Pourquoi Air Liquide n'a-t-il pas respecté cet engagement ?

Le DEU 2024 indique en page 319 que " le Groupe a engagé un plan de gestion de l'eau de manière prioritaire dans les régions à fort stress hydrique avec l'ambition de réduire son usage de l'eau". Ce programme se réfère à l'objectif pris en 2022 de définir des plans de gestion de l'eau pour les 75 sites du Groupe dont les prélèvements en eau dépasse 50 000 m3 par an et situés dans des zones jugées à fort ou très fort stress hydrique ou aride selon l'outil de cartographie "Aqueduct 3.0". La description de l'objectif, ainsi que son atteinte (100% des sites dotés d'un plan de gestion de l'eau spécifique), sont décrites à la page 325 du DEU 2025.

Question 2 – Air Liquide a prélevé 1,65 milliards de m3 d'eau en 2025, ce qui représente le prélèvement de 20 millions d'habitants européens en eau potable ; ce chiffre est en augmentation de +75% par rapport aux dernières publications du DEU 2023 (944 millions de m3) : quelles sont les raisons d'une telle hausse ? Pourquoi le groupe n'a-t-il pas publié ses prélèvements d'eau de 2024 ? A combien s'élèvent les prélèvements d'eau en 2024 ?

Comme indiqué à la note (a) du tableau 2.3.5 (page 328 du DEU 2025), le Groupe a harmonisé les méthodologies de son reporting "eau" suite à la mise en place de la Directive CSRD. Ces changements ont modifié les volumes d'eau prélevés. Sur certains sites de grande capacité, le Groupe prélève et rejette un volume d'eau identique, issu du circuit d'eau de son client. Ces volumes d'eau qui transitent à travers nos installations sont désormais comptabilisés comme « prélevés ». En 2024, le Groupe a aligné son reporting de durabilité sur les obligations de la CSRD, qui ne requiert pas la publication des prélèvements mais uniquement des consommations. Dans un souci de transparence, le Groupe a décidé de publier, dans le chapitre "Informations Complémentaires" du chapitre 5 du DEU 2025, les volumes d'eau prélevés. En 2024, à titre de comparaison, les volumes d'eau prélevés, avec la méthodologie révisée de 2025, auraient été 1,68 milliard de m3.

Question 3 – Malgré une augmentation de 75% de ses prélèvements d'eau en 2025, Air Liquide déclare une baisse importante de sa consommation d'eau, passant de 99 millions de m3 en 2024 à 83 millions de m3 en 2025, en invoquant un changement de méthodologie. Selon ce changement de méthodologie, les volumes recyclés seraient ne seraient pas de 399 millions de m3 en 2024 mais de 1 200 millions de m3. Comment un tel écart peut-il se justifier ?

En 2025, la méthodologie de reporting a été mise à jour pour se conformer aux exigences de la CSRD. Cette nouvelle approche intègre les volumes d'eau prélevés et rejetés, qui sont en recirculation dans les circuits d'eau des clients. L'application de cette méthodologie en 2025 a nécessité une correction des données pour 2025 et 2024 concernant les volumes d'eau recyclés et consommés. Cette correction, basée sur la définition du recyclage spécifiée dans la note c du tableau 2.3.5 (page 328 du DEU 2025), a abouti à une diminution de la consommation d'eau et, parallèlement, à une augmentation du volume d'eau recyclé.

Question 4 – Quels sont les moyens humains (en ETP) et financiers (en € de Capex et Opex) consacrés par Air Liquide à sa gestion durable de l'eau ?

La gestion durable de l'eau est assurée au niveau des opérations du Groupe, sous la supervision de la Direction Industrielle Groupe et du département Développement Durable. Cette gestion est intégrée dans le cadre des opérations quotidiennes normales ainsi que des différentes opérations de maintenance et d'entretien des équipements. A ce titre le Groupe ne consolide pas les ressources humaines ni financières consacrées spécifiquement à ces opérations.

Question 5 – Air Liquide a un Water intensity ratio (litres d'eau consommés par € de CA) de 3,7 en 2024 contre 2,7 pour son principal concurrent Linde. Quelles sont les explications de cet écart ?

En 2025, la méthodologie de reporting a été mise à jour pour se conformer aux exigences de la CSRD. Cette nouvelle approche intègre les volumes d'eau prélevés et rejetés, qui sont en recirculation dans les circuits d'eau des clients. L'application de cette méthodologie en 2025 a nécessité une correction des données pour 2025 et 2024 concernant les volumes d'eau recyclés et consommés. Cette correction, basée sur la définition du recyclage spécifiée dans la note c du tableau 2.3.5 (page 328 du DEU 2025), a abouti à une diminution de la consommation d'eau et, parallèlement, à une augmentation du volume d'eau recyclé.

Ainsi:

- En 2025, la consommation d'eau du Groupe atteint 83,5 Mm³ (tableau 2.3.5, page 328, DEU 2025). Ce qui donne une intensité eau de 3,1 litres d'eau consommés par € de CA.
- En 2024, la consommation d'eau du Groupe atteint 82,9 Mm³ (tableau 2.3.5, page 328, DEU 2025). Ce qui donne une intensité eau de 3 litres d'eau consommés par € de CA.

Les intensités eau d'Air Liquide en 2024 et 2025 sont donc comparables au chiffre 2024 de Linde, l'écart s'expliquant sans doute par l'impact du taux de change USD/€ du mix géographique et du mix d'activités d'une part, et par l'impact du prix de l'énergie sur le CA d'autre part.

Question 6 – Au titre des exercices 2021 et 2022, Air Liquide a procédé à un « retraitement » des émissions de GES de l'année de référence 2020, faisant passer ses émissions de 27,471 MtCO₂e à 39,564 [Mt] CO₂e, soit une augmentation de + 12,093 Mt de CO₂e, en invoquant le rachat des 16 ASU de Sasol. Or, dans le même temps, Sasol a procédé à un retraitement à la baisse de son année de référence de + 7 Mt de CO₂e (cf déclaration CDP de Sasol): d'où provient la différence de 5Mt ?

Les émissions 2020 publiées dans le DEU 2020 s'élevaient à 27,471 MtCO₂e. Ces émissions étaient alors comptabilisées en utilisant l'approche "location-based". À l'occasion du Sustainability Day tenu en mars 2021, conformément aux pratiques recommandées par le GHG Protocol, le Groupe a annoncé une évolution de sa méthode de comptabilisation des émissions de CO₂ (voir la planche 16 de la présentation correspondante¹) qui explique la différence indiquée dans la question.

Question 7 – Air Liquide a annoncé le 13/01/2026 l'acquisition définitive de DIG Airgas, un acteur de premier plan dans le secteur des gaz en Corée du Sud. Grâce à cette action stratégique, le Groupe va doubler ses effectifs en Corée du Sud et réaliser environ 900 millions d'euros de chiffre d'affaires global. Quel est l'impact de cette acquisition sur le retraitement des émissions de GES historiques du groupe (en kt CO₂e annuels) ? Quel coût du carbone a été utilisé pour la décision d'investissement, et sur quel montant d'émissions de GES scopes 1-2-3 ?

DIG Airgas a été formellement intégré au périmètre du Groupe début 2026. Les émissions de CO₂ (Scope 1, 2 et 3) seront intégrées aux émissions consolidées du Groupe lors de leur publication pour l'exercice 2026. Par ailleurs, au titre du suivi de la performance du Groupe par rapport à son objectif de réduction des émissions de <33%> en 2035 par rapport à 2020, les émissions 2020 du Groupe seront retraitées pour intégrer les émissions de DIG Airgas à cette date, afin d'avoir une base comparable. La décision d'acquérir DIG Airgas a suivi le processus d'investissement du Groupe, lequel comprend en particulier les diligences nécessaires sur les volets environnementaux et climatiques.

Question 8 – Pourquoi Air Liquide n'a-t-il pas pris d'engagement de réduction du Scope 3 ?

Air Liquide inclut le Scope 3 dans son ambition de neutralité carbone pour 2050, le Groupe n'a pas fixé d'objectif de réduction quantitatif à moyen terme pour plusieurs raisons :

- Méthodes de comptabilisation encore trop peu matures : Air Liquide souhaite affiner ses méthodes pour récolter des données réelles auprès de ses fournisseurs avant de s'engager sur un chiffre global et plus fiable.
- Complexité méthodologique : L'absence de directives sectorielles (ex. SBTi) adaptées aux gaz industriels empêche d'établir un référentiel pertinent, et les calculs actuels reposent encore largement sur des estimations statistiques.
- Sphère d'influence limitée : Ces émissions se produisant chez les fournisseurs et clients, le Groupe préfère se concentrer d'abord sur les Scopes 1 et 2 qu'il contrôle directement.
- Contexte réglementaire : les principaux concurrents américains du Groupe n'ont pas d'obligation de reporting audité sur le Scope 3 et la directive européenne CSRD ne l'exigera de certains d'entre eux qu'à partir de 2027.

Cependant, le Groupe agit déjà via des initiatives Groupe comme par exemple la feuille de route « Procure to Neutrality » pour ses achats ou encore l'objectif que 100 % de ses 50 plus grands clients s'engagent vers la neutralité carbone d'ici 2035.

¹ <https://www.airliquide.com/sites/airliquide.com/files/2021/08/30/presentation-2021-sustainability-day-1.pdf>

Question 9 – Air Liquide mentionne en page 41 du DEU 2025: « Les coûts d'énergie (électricité pour les gaz de l'air et gaz naturel pour les unités d'hydrogène par reformage) et ceux liés aux émissions de CO2 (ex. : schéma ETS en Europe) sont refacturés au client dans le cadre d'un contrat à long terme (15 ans ou plus). Le Groupe appliquant également ce modèle d'affaires à la fourniture de gaz bas carbone, Air Liquide ne porte pas de risques significatifs liés aux coûts de l'énergie et du CO2. » A quel prix moyen le CO2 est-il refacturé aux clients ? Cette refacturation porte-t-elle sur l'intégralité des émissions de GES ? Ou sinon sur quelle proportion ?

Le modèle d'affaire du Groupe implique effectivement que le Groupe ne porte pas de risques significatifs liés aux coûts de l'énergie et du CO2. Ainsi lorsque les opérations du Groupe sont soumises à une réglementation de type taxe CO2 ou marché de quotas CO2, le Groupe refacture le coût CO2 à ses clients. L'existence et le coût du CO2 re-facturé aux clients dépend des conditions locales (niveau de la "taxe" CO2 ou du prix des quotas sur le marché local).

Question 10 – Le CA du Groupe Air Liquide aligné à la taxonomie ne représente que 0,2% du CA total en 2025 : quelles sont les mesures prises par le groupe pour augmenter la part de ses activités alignées avec le Green deal européen ?

Comme indiqué page 300 du DEU 2025 : « la majeure partie des activités du Groupe n'est pas éligible à la Taxonomie, en particulier les activités dérivées de la production des gaz de l'air et l'activité de Santé à domicile. ». Le chiffre d'affaires éligible à la Taxonomie européenne correspond en 2025 à l'activité de production d'hydrogène (CCM 3.10), et représente 2 080,9 millions d'euros ou 7,7 % du chiffre d'affaires total. Concernant les investissements en cours, le ratio de Capex aligné sur éligible, atteint d'ores et déjà un très haut niveau de 70 %. Le Groupe investit donc massivement dans la production d'hydrogène bas carbone. En témoignent les projets d'électrolyse en opération au Canada et en Allemagne, ainsi que les projets en construction en France (projet Normand'Hy, 200MW) et aux Pays-Bas (ELYGator, 200MW). Le Groupe a également annoncé la création d'une co-entreprise avec TotalEnergies visant à développer un électrolyseur de 250 MW aux Pays-Bas.

Question 11 – Les investissements du Groupe Air Liquide alignés à la taxonomie ne représentent que 9,5% des investissements totaux en 2025 : quelles sont les mesures prises par le groupe pour augmenter la part de ses investissements alignés avec le Green deal européen ?

Comme indiqué page 300 du DEU 2025 : « la majeure partie des activités du Groupe n'est pas éligible à la Taxonomie, en particulier les activités dérivées de la production des gaz de l'air et l'activité de Santé à domicile. »: en conséquence, tous les investissements du Groupe dans les gaz de l'air ou l'activité Santé à domicile sont exclus du champ de la taxonomie européenne. Ainsi les dépenses d'investissement éligibles du Groupe correspondent à l'activité de production d'hydrogène (CCM 3.10) et représentent 567,3 millions d'euros en 2025, dont 395,8 millions de dépenses d'investissement alignées. Cela représente un taux d'alignement très élevé de 70% des dépenses d'investissement éligibles à la taxonomie européenne.

Question 12 – [Question 3 –] Air Liquide déclare (DEU page 394) des émissions évitées grâce à l'utilisation de l'hydrogène pour la désulfuration des carburants d'un montant de 65,3 Mt CO2e en 2025. A combien s'élèvent les émissions de GES des carburants concernés (avant et après évitement) ?

En l'absence d'une méthodologie unifiée de calculs d'émissions évitées, Air Liquide communique les différents postes d'émissions évitées. Outre les chiffres calculés sur la base d'une méthodologie interne, le Groupe communique également des émissions évitées sur base d'une méthodologie similaire à celle utilisée par des pairs. La désulfuration des carburants routiers relève de cette seconde catégorie. Outre ses effets d'atténuation du réchauffement climatique, elle est un vecteur essentiel de santé publique : elle élimine le soufre des carburants, prévenant ainsi les pluies acides et les particules fines. Nous ne connaissons pas le détail des opérations de nos clients et ne pouvons donc pas calculer les émissions associées à ces produits.

Question 13 – Pour ses tests de dépréciation d'actifs, quelle est la part des UGT pour lesquelles Air Liquide évalue une valeur d'utilité (approche par les flux de trésorerie futurs) en 2025 ?

L'intégralité des tests de dépréciation d'actifs pour l'exercice 2025 a été réalisée uniquement selon la méthode des multiples de marché. Aucun test de dépréciation n'a été effectué en utilisant la méthode de la valeur d'utilité.

Question 14 – Pour les UGT pour lesquelles Air Liquide évalue une valeur d'utilité (approche par les flux de trésorerie futurs) en 2025, quel est le coût futur du carbone utilisé ?

Voir question ci-avant.

Question 15 – Les dernières acquisitions récentes (Sasol et DIG Airgas) ont-elles fait l'objet d'un calcul de valeur d'utilité (approche par les flux de trésorerie futurs) ? Si oui, quel coût futur du carbone a-t-il été utilisé ?

Les valorisations ont été faites sur la base de flux de trésorerie futurs. Nous n'avons pas intégré le coût du carbone car les contrats avec les clients assurent un full pass through de ces coûts

Question 16 – Quels sont les multiples de marché (chiffre d'affaires et résultat opérationnel courant avant amortissements) utilisés en 2025 pour les tests de dépréciation ? Ces multiples sont-ils fixes ou adaptés à chaque UGT ?

Les multiples de chiffre d'affaires et de résultat opérationnel courant avant amortissements sont déterminés sur la base de la valorisation boursière du groupe Air Liquide. Ils sont comparables avec ceux des sociétés dont l'activité est similaire à celle du Groupe. Les multiples ainsi obtenus sont appliqués aux agrégats (chiffre d'affaires et résultat opérationnel courant avant amortissements) de chaque UGT.

Question 17 – Air Liquide indique en page 41 du DEU 2025 : « Air Liquide a réalisé en 2023 une étude visant à consolider et améliorer le processus de gestion des risques physiques selon deux scénarios conduisant à un réchauffement de +2,7 °C et + 4,4 °C d'ici 2100. » N'y a-t-il pas une erreur sur le scénario à + 4,4°C, car selon la Banque mondiale, la terre n'est plus habitable à ce niveau de réchauffement global ?

<https://www.worldbank.org/en/news/press-release/2012/11/18/new-report-examines-risks-of-degree-hotter-world-by-end-of-century>

Comme indiqué dans le DEU, le Groupe a considéré 2 scénarios. Le scénario conduisant à une augmentation de +2.7° est considéré comme le scénario tendanciel actuel (sur la base des dernières projections des Nations Unies) ; le scénario conduisant à une augmentation de +4.4°C est considéré comme un "scénario du pire" utilisé pour des études de sensibilité. Il s'agit d'un des scénarios mentionné comme exemple par le standard de reporting climat de la CSRD (scénario SSP5-8.5 du GIEC).

Question 18 – Air Liquide indique en page 300 du DEU 2025 : « En effet, la majeure partie des activités du Groupe n'est pas éligible à la Taxonomie, en particulier les activités dérivées de la production des gaz de l'air et l'activité de Santé à domicile, celles-ci n'entraînant quasiment pas d'émissions directes de gaz à effet de serre. » Or, avec 35 Mt de CO2e émis en 2025, le Groupe Air Liquide représente un millième des émissions mondiales de CO2 et la deuxième plus forte intensité carbone du CAC40. Comment Air Liquide peut-il indiquer que la majeure partie de ses émissions n'émet pas de gaz à effet de serre ?

Les unités de séparation des gaz de l'air n'émettent pas directement de CO2 (elles sont électrifiées en très grande majorité, les émissions directes sont reportées par le producteur d'énergie). Or, les activités listées par la Taxonomie se concentrent sur les émissions en scope 1.

En effet, la taxonomie européenne, sur l'enjeu "atténuation des émissions de gaz à effet de serre" a été développée pour couvrir les principales activités responsables des émissions directes de gaz à effet de serre en Europe. Ainsi la majeure partie des activités du Groupe n'est pas éligible à la Taxonomie, en particulier les activités dérivées de la production des gaz de l'air et l'activité de Santé à domicile, qui ne conduisent pas à des émissions directes de gaz à effet de serre. Les activités de production des gaz de l'air conduisent le Groupe à consommer de l'électricité (les émissions correspondantes étant rapportées au titre du Scope 2) mais ne tombent dans le champ de la taxonomie. Afin de réduire ses émissions et atteindre son objectif de réduction des émissions Scope 1 et 2 de <33%> entre 2035 et 2020, le Groupe conduit un programme proactif d'approvisionnement en électricité bas carbone, un levier central de son Plan de Transition Climat, produisant des résultats tangibles. L'année 2025 a ainsi été marquée par le démarrage de 3 TWh par an issus de contrats d'achat d'électricité pluriannuels (Power Purchase Agreements ou "PPA"), soutenant la trajectoire de décarbonation du Groupe sur le long-terme.

Questions envoyées par la société COGERES

Question 1 – Le Groupe Air Liquide a émis en 2025 près de 35 Mt de CO2e soit à lui seul un millième des émissions mondiales de CO2 et la deuxième plus forte intensité carbone du CAC40 (émissions directes). Pourtant, le groupe Air Liquide déclare (page 300 du DEU 2025) : « En effet, la majeure partie des activités du Groupe n'est pas éligible à la Taxonomie, en particulier les activités dérivées de la production des gaz de

l'air et l'activité de Santé à domicile, celles-ci n'entraînant quasiment pas d'émissions directes de gaz à effet de serre. ». Confirmez-vous que ce sont les activités éligibles qui génèrent le plus de gaz à effet de serre ? Quelle est la part des émissions de GES des activités éligibles et non éligibles ?

Les unités de séparation des gaz de l'air n'émettent pas directement de CO₂ (elles sont électrifiées en très grande majorité, les émissions directes sont reportées par le producteur d'énergie). Or, les activités listées par la Taxonomie se concentrent sur les émissions en scope 1.

En effet, la taxonomie européenne, sur l'enjeu "atténuation des émissions de gaz à effet de serre" a été développée pour couvrir les principales activités responsables des émissions directes de gaz à effet de serre en Europe. Ainsi la majeure partie des activités du Groupe n'est pas éligible à la Taxonomie, en particulier les activités dérivées de la production des gaz de l'air et l'activité de Santé à domicile, qui ne conduisent pas à des émissions directes de gaz à effet de serre. Les activités de production des gaz de l'air conduisent le Groupe à consommer de l'électricité (les émissions correspondantes étant rapportées au titre du Scope 2) mais ne tombent dans le champ de la taxonomie. Les émissions directes du Groupe s'élèvent en 2025 à 14.9 MtCO₂e, dont la majeure partie proviennent d'activités éligibles, en particulier la production d'hydrogène. Les émissions indirectes liées à la production de l'électricité et de la vapeur achetées par le Groupe à des fournisseurs tiers s'élèvent quant à elles à 20.1 MtCO₂e. La consommation de ces volumes d'électricité et de vapeur a lieu principalement par des activités du Groupe non éligibles à la taxonomie européenne.

Question 2 – En page 41 du DEU 2025, Air Liquide indique : « Les coûts d'énergie (électricité pour les gaz de l'air et gaz naturel pour les unités d'hydrogène par reformage) et ceux liés aux émissions de CO₂ (ex. : schéma ETS en Europe) sont refacturés au client dans le cadre d'un contrat à long terme (15 ans ou plus). Le Groupe appliquant également ce modèle d'affaires à la fourniture de gaz bas carbone, Air Liquide ne porte pas de risques significatifs liés aux coûts de l'énergie et du CO₂. » Quelle est la part des émissions de Scope 1-2 refacturée aux clients en 2025 ? A quel prix moyen le CO₂ est-il refacturé ?

Le modèle d'affaire du Groupe implique effectivement que le Groupe ne porte pas de risques significatifs liés aux coûts de l'énergie et du CO₂. Ainsi lorsque les opérations du Groupe sont soumises à une réglementation de type taxe CO₂ ou marché de quotas CO₂, le Groupe refacture le coût CO₂ à ses clients. L'existence et le coût du CO₂ re-facturé aux clients dépend des conditions locales (niveau de la "taxe" CO₂ ou du prix des quotas sur le marché local).

Question 3 – Air Liquide déclare utiliser un coût moyen du carbone de 100€ par tonne dans ses décisions d'investissement : quel est le montant du coût du carbone pris en compte dans le cadre du rachat des 16 ASU de Sasol ?

Les valorisations ont été faites sur la base de flux de trésorerie futurs. Nous n'avons pas intégré le coût du carbone car les contrats avec les clients assurent un full pass through de ces coûts.

Question 4 – Air Liquide déclare utiliser un coût moyen du carbone de 100€ par tonne dans ses décisions d'investissement : quel est le montant du coût du carbone pris en compte dans le cadre du rachat de DIG Airgas ?

Les valorisations ont été faites sur la base de flux de trésorerie futurs. Nous n'avons pas intégré le coût du carbone car les contrats avec les clients assurent un full pass through de ces coûts.

Question 5 – Dans les mesures de la DREAL réalisée en 2025, le site d'Air Liquide Advanced Technologies de Sassenage présente une concentration maximale de PFAS de 710 µg/L, soit la 13ème plus forte concentration de la région Auvergne Rhône-Alpes sur 505 entreprises mesurées. Air Liquide a indiqué à l'AG de l'année dernière que « le Groupe a mis en place la recherche des produits détectés dans les intrants du site, y compris dans le réseau d'eau reçue. » Quelles sont les conclusions de ces recherches ? Combien de sites d'Air Liquide sont-ils émetteurs de PFAS à ce jour ?

Concernant le site d'ALaT, spécialisé dans la cryogénie extrême et l'ingénierie des gaz afin de proposer des solutions novatrices et compétitives pour nos clients dans le spatial, la recherche scientifique, la marine, l'industrie et la transition énergétique, les opérations du Groupe ne comprennent pas de procédé chimique synthétisant ou exploitant des PFAS. La DREAL précise d'ailleurs que "les PFAS mesurés au point de rejet ne sont pas nécessairement issus du site industriel, ils peuvent être présents à l'origine dans l'eau alimentant l'établissement." Sur la base de ces résultats, le Groupe a mis en place la recherche des produits détectés dans les intrants du site, y compris dans le réseau d'eau reçue.

Nos investigations nous ont permis de détecter la source de certains PFAS dans des produits d'entretien dont nous récupérons désormais les effluents avant leur retraitement dans une filière spécialisée. Cette initiative a permis de réduire drastiquement la concentration de PFAS dans les eaux usées du site.

Plus généralement, Air Liquide ne produit pas de PFAS à l'exception d'une petite quantité d'un gaz ophtalmique produit par notre filiale américaine Airgas, utilisé dans les interventions chirurgicales ophtalmologiques pour lequel il n'y a pas d'alternative. Pour des applications industrielles très spécifiques, en particulier dans le cadre de ses activités pour l'industrie électronique, Air Liquide importe certains produits PFAS afin de les conditionner et les distribuer à ses clients, en particulier dans l'industrie des semi-conducteurs. Par ailleurs, en l'absence d'alternatives, le Groupe est amené à utiliser des matériaux contenant des PFAS (tels que joints, garniture, mousses anti-incendies, etc.) pour des applications courantes dans l'industrie. L'utilisation de ces produits se fait en suivant les indications fournies par les fournisseurs du Groupe via les fiches de données de sécurité à jour de leurs produits.

Question 6 – Air Liquide indique utiliser les multiples de marché (chiffre d'affaires et résultat opérationnel courant avant amortissements) pour ses tests de dépréciation d'actifs. Quels sont les multiples de marché (chiffre d'affaires et résultat opérationnel courant avant amortissements) retenus en 2025 pour les tests de dépréciation ?

Les multiples de chiffre d'affaires et de résultat opérationnel courant avant amortissements sont déterminés sur la base de la valorisation boursière du groupe Air Liquide. Ils sont comparables avec ceux des sociétés dont l'activité est similaire à celle du Groupe. Les multiples ainsi obtenus sont appliqués aux agrégats (chiffre d'affaires et résultat opérationnel courant avant amortissements) de chaque UGT.

Question 7 – Air Liquide déclare prélever plus de 1,6 milliards de m³ d'eau en 2025, soit le double du prélèvement d'un pays comme le Danemark (6 millions d'habitants). Le groupe Air Liquide envisage-t-il de prendre en compte la question de la gestion de l'eau dans ses activités ? Quels sont les objectifs de réduction des prélèvements d'eau du groupe en 2030 et 2035 ?

Étant donné l'importance de l'eau dans les activités industrielles du Groupe, que ce soit comme fluide permettant de refroidir les équipements et les procédés ou comme matières premières, par exemple pour la production d'hydrogène, le Groupe prend en compte la question de la gestion de l'eau dans ses activités depuis longtemps. Plus récemment en 2021 le Groupe a lancé le déploiement de sa politique eau, en se concentrant sur les objectifs suivants, définis pour le Groupe en 2021 :

- pour les opérations à forte consommation d'eau dans les zones à stress hydrique élevé, la mise en place d'ici à 2025 d'un plan de gestion de l'eau documenté visant à réduire les risques liés au prélèvement et à l'utilisation de l'eau. Objectif atteint en 2025 : 100% des sites critiques ont fait l'objet de tels plans de gestion de l'eau.
- pour toutes les opérations, la définition et la mise en œuvre d'un standard au niveau du Groupe, allant au-delà des processus et procédures locaux existants et garantissant que la qualité de l'eau rejetée respecte ou excède les critères locaux applicables : objectif atteint en 2024

Le Groupe poursuit ses efforts en matière de réduction des prélèvements d'eau dans ses opérations. A date, le Groupe n'a pas communiqué sur des objectifs de réduction chiffrés.

Un résumé de la politique eau du Groupe est disponible en ligne à l'adresse suivante:

<https://www.airliquide.com/sites/airliquide.com/files/2025-07/air-liquide-gestion-eau.pdf>

Question envoyée par Mme. Françoise GIRARDET

La société Air Liquide a procédé à l'achat de la société sud coréenne DIG Airgas.

Pourquoi n'avez-vous pas associé les actionnaires à cette opération comme vous l'aviez fait en 2016 pour l'achat d'airbus aux États-Unis? **[note de l'entreprise - réponse sur "Airgas" dont l'acquisition a été faite aux États-Unis en 2016]**

Pour ma part en tant qu'actionnaire c'est une autre manière d'être impliquée dans la vie de la société Air Liquide et j'ai regretté de ne pas l'être.

L'acquisition de DIG Airgas n'est pas comparable en termes d'ampleur à celle d'Airgas en 2016. Cette dernière, par son caractère exceptionnel, nécessitait une augmentation de capital spécifique. L'opération en Corée du Sud, d'une taille plus réduite, a pu être financée sans solliciter directement de nouveaux fonds auprès de nos actionnaires.

Sachez toutefois qu'en détenant des actions Air Liquide, vous participez de facto à ce développement. La valeur et les résultats issus de cette acquisition contribuent directement à la performance globale du Groupe dont vous êtes actionnaire.

Questions envoyées par M. Jean-Baptiste PERRIER

En octobre 2025, vous avez lancé l'acquisition de NovaAir en Inde. Cependant, ses modalités demeurent floues.

Quels en sont les principaux éléments financiers, notamment le chiffre d'affaires apporté ainsi que le montant de la transaction ?

Quelle est la logique industrielle qui sous-tend cette acquisition ? Quelles sont les synergies opérationnelles ou commerciales attendues ?

L'acquisition de NovaAir s'inscrit dans la stratégie de développement ciblé d'Air Liquide en Inde, où le Groupe est présent depuis 1992. Bien que les modalités précises de cette acquisition ne soient pas des informations publiques, cette opération représente un investissement stratégique pour soutenir la trajectoire de croissance du Groupe dans le pays. Sur le plan industriel, ce rapprochement permet de compléter notre présence historique (Nord et Ouest) par une implantation dans les pôles industriels de l'Est et du Sud. La logique de cette acquisition repose sur une synergie de compétences, notamment en ingénierie et en gaz spéciaux, et sur la mutualisation de nos réseaux de distribution. L'intégration de NovaAir apporte à Air Liquide une équipe expérimentée, un large portefeuille de projets et permet ainsi au Groupe de mieux satisfaire la demande d'industries en pleine croissance dans lesquelles NovaAir est déjà présent, telles que la métallurgie, l'automobile, l'électronique, la fabrication, le photovoltaïque et la santé.

Question envoyée par MIROVA

En tant qu'investisseurs, nous considérons que le secteur financier a un rôle déterminant à jouer dans la réorientation des flux de capitaux en faveur de la biodiversité. Malgré les limites actuelles des données, des décisions d'investissement pertinentes peuvent être prises dès aujourd'hui, si elles reposent sur une démarche structurée et ambitieuse.

Dans ce contexte, plusieurs cadres reconnus peuvent accompagner et renforcer vos engagements, tels que le LAB Transition Nature¹ du WWF, ACT Biodiversité² ou encore le programme Entreprises engagées pour la nature³.

A ce titre, envisagez-vous de rejoindre l'initiative STEP UP de la SBTN pour structurer votre trajectoire biodiversité ?

Par ailleurs, nous recommandons que vos divulgations TNFD soient réalisées via le questionnaire CDP (ou GRI 101), afin de permettre une exploitation cohérente et comparable des données dans nos analyses.

En tant qu'entreprise industrielle responsable, le Groupe cherche à limiter ses impacts sur la biodiversité, notamment au travers de ses politiques et procédures de gestion des rejets gazeux, liquides et solides, de sa politique de gestion de l'eau et de son engagement en faveur de la neutralité carbone et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. La majeure partie des unités de production du Groupe sont installées dans des bassins industriels et ne conduisent pas à une artificialisation des sols.

Le Groupe s'est en outre engagé à protéger la biodiversité à travers les actions suivantes, validées par Act4nature International et achevées en 2025:

- Renforcer les critères d'évaluation de la biodiversité dans les projets d'investissement ;
- Elaborer et mettre en oeuvre un indicateur global de biodiversité ;
- Sensibiliser les collaborateurs à la thématique de la biodiversité ;
- Réaffirmer ses ambitions en matière de climat et de gestion de l'eau.

Une étude complète sur les pressions et dépendances du Groupe sur l'ensemble de sa chaîne de valeur (amont, opérations propres, aval) a été menée avec l'aide d'un cabinet spécialisé, qui a permis de conclure que l'enjeu de la biodiversité ne présente pas de caractère de matérialité pour le Groupe. Cette étude a mis en évidence que la pression des activités du Groupe sur la biodiversité était avant tout indirecte et provenait principalement de la production de l'énergie requise par nos unités de production. Nos actions visant à réduire nos consommations d'énergie et nos émissions de CO2 (scopes 1 et 2) contribuent donc à réduire cette pression.

Il n'est pas envisagé pour le moment de rejoindre l'initiative STEP UP de la SBTN. Par ailleurs, nous répondons chaque année aux questionnaires CDP "climat" et "eau", en apportant les éléments nécessaires à l'exploitation cohérente et comparable de nos données. Le Groupe ne répond pas au questionnaire CDP forêt.

Question envoyée par M. Pierre BRIEND

En 2015, des ingénieurs d'Air Liquide ont fondé la start-up Waga Energy, spécialisée dans la production de biométhane. Le procédé mis en œuvre repose sur une technologie développée par Air Liquide au début des années 2000. Votre groupe s'est positionné comme investisseur de référence dès la création.

Depuis son introduction en bourse en 2021, Waga Energy a connu une croissance soutenue et a développé une activité internationale dynamique. En 2021, une offre publique d'achat a été lancée par un fonds d'investissement suédois sur la base d'une valorisation d'environ 600 M€. Une large majorité des actionnaires, dont Air Liquide, a apporté ses titres à cette offre.

Ma question est la suivante : pour quelles raisons Air Liquide, directement concernée par cette technologie et par un marché en forte expansion, notamment aux États-Unis, n'a-t-elle pas envisagé de s'opposer à cette OPA et a-t-elle choisi de céder sa participation, malgré le potentiel de création de valeur de Waga Energy ?

La cession de notre participation dans Waga Energy s'inscrit dans la mission naturelle d'ALIAD, notre véhicule de capital-risque. Notre rôle est d'accompagner les startups technologiques, comme Waga Energy depuis 2015, jusqu'à leur maturité industrielle. Une fois ce cap franchi, le passage à l'échelle internationale exige des moyens et une expertise d'investisseur de long terme, tels que ceux apportés par le fonds EQT.

Le Groupe a donc soutenu ce mouvement stratégique afin de privilégier la croissance future de Waga Energy, en adéquation avec l'évolution naturelle du cycle de vie de l'entreprise. Air Liquide poursuit de son côté sa propre stratégie concernant le secteur du biogaz, centrée en particulier sur le développement de ses technologies propriétaires.

Le succès de cette cession confirme la pertinence de notre stratégie d'investissement et permet à Waga Energy d'aborder sereinement sa nouvelle phase de croissance tout en permettant au Groupe Air Liquide de générer un retour sur investissement substantiel permettant de poursuivre d'autres opportunités.

Questions envoyées par ShareAction

[Questions traduites de l'anglais.]

ShareAction, une ONG basée au Royaume-Uni et spécialisée dans l'investissement responsable, a coordonné la présente question au nom de 26 investisseurs institutionnels représentant 4 873 milliards de dollars d'actifs sous gestion et de conseil, à savoir : a.s.r. vermogensbeheer, Aegon Asset Management UK plc, Aegon Investment Management BV, Auris Gestion, Boston Common Asset Management, Cardano Group, DPAM, Ecofi, EQ Investors, Ethos Engagement Pool International, Ethos Engagement Services Clients, Ethos Foundation, EOS at Federated Hermes, Global Systematic Investors LLP, Inyova, Ircantec, John Ellerman Foundation, Mirova, Nest Sammelstiftung, Nordea Asset Management, OFI Asset Management, PIRC, Sanso Longchamp AM, Sarasin & Partners, Swiss Life Investment Management Holding AG et Union Investment.

Nous saluons les progrès d'Air Liquide vers ses objectifs de réduction des émissions et félicitons l'entreprise pour ses efforts continus visant à s'approvisionner en énergie issue de sources bas carbone, ce qui a inclus le lancement de 3 TWh de contrats d'achat d'électricité en 2025. Air Liquide s'établit comme un leader dans le domaine de l'approvisionnement en énergie propre. Suite à la conclusion de sa stratégie ADVANCE l'année dernière, nous pensons que le moment est venu pour l'entreprise de définir la prochaine phase de son ambition.

Air Liquide est un grand consommateur d'électricité et, comme l'entreprise le reconnaît, l'électrification des procédés et les ajouts de capacités augmenteront sa demande. L'entreprise opère dans des pays dont les réseaux électriques sont fortement dépendants du charbon, et continue d'acquérir des actifs très énergivores dans des régions où la pénétration des énergies renouvelables est faible.

Là où Air Liquide ne fait pas encore appel aux sources d'énergie renouvelables, ses opérations à forte intensité énergétique et son envergure mondiale laissent l'entreprise lourdement exposée à la volatilité des prix des combustibles fossiles. Le choc énergétique croissant résultant du conflit entre Israël, les États-Unis et l'Iran a une fois de plus mis en évidence les risques inhérents aux combustibles fossiles.

Air Liquide a fixé un objectif d'énergie renouvelable couvrant ses actifs existants, mais cela pourrait ne pas suffire. La proportion d'énergie que l'entreprise tire de sources bas carbone est restée stable au cours des deux dernières années, malgré une croissance absolue significative des énergies renouvelables. Fixer un objectif proportionnel est crucial pour développer l'approvisionnement en énergies renouvelables parallèlement à la croissance des opérations, et donnerait aux investisseurs une plus grande clarté sur la manière dont les futurs besoins énergétiques de l'entreprise seront satisfaits.

Divulguer davantage de détails sur l'approche d'Air Liquide en matière d'approvisionnement en sources d'énergie renouvelable, tels que les critères régissant cet approvisionnement à travers les opérations et les régions de l'entreprise, fournirait plus de clarté sur la gestion des risques par Air Liquide, y compris son exposition au prix du carbone et l'évolution des exigences réglementaires.

Nous demandons donc si Air Liquide continuera à renforcer son leadership dans l'approvisionnement en énergie propre en :

1. S'engageant à fixer un objectif proportionnel d'énergie renouvelable à court et moyen terme, et
2. Publiant une politique d'approvisionnement en électricité renouvelable ? À la discrétion du Conseil d'Administration et de la Direction, une telle politique pourrait :
 - a. Établir des critères pour guider le futur approvisionnement en électricité renouvelable à travers les opérations et les régions géographiques.
 - b. Décrire le processus de l'entreprise pour fixer des objectifs d'approvisionnement en électricité renouvelable intermédiaires et à long terme, en alignement avec les cadres mondiaux de décarbonation.
 - c. Détailler la manière dont cette politique sera gouvernée, mise en œuvre et périodiquement révisée.

Nous remercions les investisseurs et ShareAction pour leur engagement et pour avoir reconnu les progrès d'Air Liquide dans l'approvisionnement en énergie bas carbone, y compris les récents jalons franchis par le Groupe en matière de signatures de contrats d'achat d'électricité (PPAs).

La demande de fixer des objectifs proportionnels d'énergie renouvelable et de publier une politique d'approvisionnement mondiale détaillée doit être appréciée dans un contexte économique global et prendre en compte les contraintes opérationnelles liées à l'approvisionnement énergétique et à l'industrie des gaz industriels.

L'objectif d'Air Liquide est de réduire ses émissions en valeur absolue. Air Liquide a d'ores et déjà établi des objectifs quantitatifs robustes et ambitieux pour les émissions sous son contrôle opérationnel (Scopes 1 et 2) : Air Liquide a annoncé en 2021 son ambition d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et de réduire ses émissions des Scopes 1 et 2 de 33 % d'ici 2035 par rapport à l'année de référence 2020. À fin 2025, le Groupe a déjà réduit ses émissions de 13 % par rapport à 2020. Ces objectifs climatiques basés sur les émissions en valeur absolue ont été intégrés en 2022 dans le plan stratégique ADVANCE, alliant performance financière et extra-financière. Le Groupe a également publié un Plan de Transition Climat fournissant des informations détaillées sur sa stratégie de décarbonation, y compris les principaux leviers à activer pour réduire nos émissions.

Le Groupe opérant dans un environnement commercial complexe et dans de nombreuses zones géographiques aux politiques énergétiques et climatiques différentes, Air Liquide maintient une certaine flexibilité dans les actions spécifiques mises en œuvre et le calendrier associé, afin d'adapter son plan de transition à l'évolution des conditions locales. L'un des principaux leviers identifiés est l'approvisionnement en énergie bas carbone, en particulier l'approvisionnement en électricité bas carbone pour alimenter les unités de séparation des gaz de l'air. Afin de réduire ses émissions indirectes liées aux achats d'électricité (émissions du Scope 2), Air Liquide adopte une approche proactive pour acheter de l'électricité renouvelable et bas carbone, en utilisant plusieurs approches en fonction des conditions locales d'accès à l'énergie renouvelable. L'approche privilégiée est la conclusion de contrats d'achat d'électricité (PPA) à long terme. Dans certains cas, le Groupe achète des certificats tels que des

Garanties d'Origine, qui peuvent être ou non adossés à une livraison d'électricité – en particulier lorsque l'intégration d'un PPA dans le portefeuille d'approvisionnement s'avère complexe – ou via des « tarifs verts » dans les zones desservies par des fournisseurs réglementés. Les instruments sélectionnés pour s'approvisionner en électricité bas carbone dépendent de la structure du marché local de l'électricité et de la compétitivité des offres d'électricité bas carbone.

En 2025, d'importants contrats d'achat d'électricité (PPA) pluriannuels totalisant 3 TWh par an ont été lancés, sécurisant la trajectoire de décarbonation du Groupe à long terme. Cette approche proactive se concentre particulièrement sur les zones géographiques dotées de réseaux électriques à forte intensité carbone, telles que la Chine et l'Afrique du Sud, afin de maximiser la réduction des émissions et l'impact. En 2025, le Groupe a également signé ses premiers PPAs en Inde, couvrant une nouvelle zone géographique présentant un mix énergétique à forte intensité carbone. Depuis 2020, dans le cadre de ses objectifs Climat, le Groupe a signé des PPAs qui représentent une réduction totale de 3,5 millions de tonnes de CO₂ par an, avec une pleine montée en puissance attendue d'ici 2027. Cela permet également à Air Liquide de fournir à ses clients des gaz à plus faible empreinte carbone, soutenant ainsi leurs propres objectifs de décarbonation. En 2025, l'électricité bas carbone représentait plus de 40 % de l'électricité totale achetée.

L'approvisionnement énergétique est régi par un processus strict de gestion des risques qui s'applique à tous les types d'approvisionnement en énergie, y compris l'approvisionnement en électricité renouvelable via les différents instruments de marché disponibles. Ce processus est détaillé dans la section 1.3 « Risques liés à l'approvisionnement énergétique » du chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel (URD) 2025 (p.74). En particulier, le Comité de gestion des risques Énergie et Émissions du Groupe (« E-Enrisk ») passe en revue les stratégies d'approvisionnement énergétique des entités, examine les engagements les plus significatifs et s'assure que les engagements pris sont cohérents avec la stratégie climat du Groupe (tant en amont des décisions d'investissement que pour les actifs existants). Chaque mois, il réunit le membre du Comité Exécutif supervisant la ligne d'activité mondiale Grande Industrie et la fonction Stratégie du Groupe, le Vice-Président de la ligne d'activité mondiale Grande Industrie, le Directeur de l'Énergie, le Directeur Financement et Trésorerie du Groupe, le Directeur de l'Organisation et des Méthodes Comptables, le Directeur Adjoint du Développement Durable et le Directeur Industriel pour la Chine (Expert International en Énergie). Les comptes-rendus des réunions sont envoyés à tous les membres du Comité Exécutif. Ce processus garantit que tous les projets significatifs d'approvisionnement énergétique, y compris les PPAs, sont examinés sous l'angle de la gestion des risques. Comme souligné en page 45 de l'URD 2025, le Comité E-Enrisk examine également les risques énergétiques et climatiques (y compris le risque lié au prix du CO₂) pour les nouveaux projets majeurs d'investissement en capital.

Pour conclure, Air Liquide est fermement convaincu que ses objectifs actuels – portés par un engagement stratégique à réduire ses émissions en valeur absolue, guidés par des stratégies d'approvisionnement flexibles et optimisées localement, et protégés par la nécessaire confidentialité commerciale – demeurent la voie la plus efficace et la plus responsable pour Air Liquide et ses actionnaires.

Questions envoyées par Ecofi, Ofi Invest AM and Sycomore et co-écrite avec Just Share

[Questions traduites de l'anglais.]

Contexte :

Air Liquide exploite l'ensemble des 17 unités de séparation des gaz de l'air (ASU) qui sont vitales pour les opérations du complexe de Secunda de Sasol en Afrique du Sud, qui en font la plus grande source ponctuelle d'émissions de gaz à effet de serre au monde, et que Sasol déclare comme émettant 48,7 Mt éq. CO₂ en 2025 (p. 3 Données de performance de Sasol 2025).

En juin 2021, Air Liquide a acquis 16 de ces ASU de Sasol dans le cadre d'une fusion d'intérêt public. Air Liquide exploitait déjà une 17ème ASU sur le site. Air Liquide et Sasol avaient lancé, à ce moment-là, un appel d'offres pour fournir 600 MW d'énergie renouvelable au site de Secunda d'ici 2025. Cet appel d'offres s'inscrivait dans le cadre d'un engagement conjoint visant à garantir un approvisionnement en énergie renouvelable allant jusqu'à 900 MW d'ici 2030.

Selon les conditions de la fusion, Air Liquide est légalement tenue de réduire les émissions de carbone des 16 ASU acquises de 30 % d'ici 10 ans (d'ici 2031). Air Liquide a par la suite communiqué une ambition volontaire de réduction des émissions de 30 % à 40 % pour ses opérations de production d'oxygène à Secunda d'ici 2030, conformément aux engagements climatiques du Groupe.²

À la suite de l'acquisition du site de Secunda, les émissions de CO₂e des Scopes 1 et 2 d'Air Liquide pour l'année de référence 2020 avaient été retraitées pour inclure les émissions des nouvelles unités acquises auprès de Sasol, plus précisément celles des nouvelles unités de séparation des gaz de l'air acquises le 24 juin 2021, passant de 27,5 Mt (p. 35 URD 2020) à 39,2 Mt (p. 12 URD 2021). Au cours de cette période, Air Liquide a soumis à nouveau l'objectif de son groupe à la SBTi sur la base d'une nouvelle année de référence, 2021. Malgré ces actions claires de reconnaissance de matérialité, aucune donnée d'émissions au niveau du site pour Secunda n'a été publiée dans les communications d'Air Liquide.

Cinq ans après cette acquisition, ce qui représente la moitié de votre engagement de 10 ans à réduire les émissions, il est crucial pour les actionnaires d'être informés de vos progrès.

Question 1 : Sur l'engagement de publier un plan de transition autonome, au niveau des actifs, pour vos opérations sud-africaines.

Le conseil d'administration d'Air Liquide s'engagera-t-il à publier, avant l'AG 2027, un plan de transition autonome, au niveau des actifs, pour ses opérations sud-africaines – y compris Secunda – qui détaille l'année de référence des émissions de 2020, les trajectoires de réduction des émissions, le mix énergétique des unités, l'allocation de capital et les hypothèses clés, dans un délai défini ; et si ce n'est pas le cas, le conseil d'administration peut-il expliquer en quoi il estime que le niveau actuel de divulgation est suffisant pour que les actionnaires puissent évaluer ces risques et les progrès réalisés par rapport à l'engagement juridiquement contraignant de réduction des émissions d'ici 2031 ?

Le Groupe Air Liquide communique chaque année sur l'avancement de son Plan de Transition. Le Groupe ne communique de données régionalisées que sur la base de son segment reporting, soit dans le total Europe, Afrique, Moyen Orient et Inde pour le site de Secunda.

Par ailleurs, Air Liquide fournit chaque année un point d'avancement concernant la décarbonation de ses actifs à Secunda au Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Concurrence sud-africain, conformément aux engagements pris en 2021. Ces informations ne sont pas publiques.

Lors de la publication, le 31 mars 2025, de ses résultats de Durabilité pour l'année 2025, le Groupe a communiqué sur le fait qu'il avait d'ores et déjà dépassé l'objectif de 900 MW de contrats de fourniture d'électricité bas carbone pour le site de Secunda (objectif conjoint avec Sasol), avec plus de 1.000 MW signés et une réduction attendue de -1.4 millions de Tonnes de CO₂. Ce chiffre représente plus de 70% des réductions visées d'ici 2031 pour atteindre la cible d'une réduction des émissions de -30%, ce qui confirme la solidité de la décarbonation engagée.

Question 2 : Retraitement des émissions de référence après la fusion

Dans un mémo interne daté d'avril 2026, en réponse aux échanges de Just Share avec Air Liquide en mars 2026, Air Liquide a déclaré que les émissions de référence de 2020 pour les 16 ASU acquises s'élèvent à 6,56 Mt éq. CO₂, en citant le Document d'Enregistrement Universel (URD) 2021. Après vérification, ce chiffre n'apparaît ni dans ce document, ni dans le Rapport de Développement Durable 2021, ni dans aucune autre publication officielle d'Air Liquide – seuls des chiffres de retraitement agrégés au niveau du Groupe permettent un calcul rétroactif approximatif.

Nous savons également que le rapport Carbon Disclosure Project 2021 de Sasol fournit un chiffre de 7 Mt éq. CO₂ pour les actifs après la fusion.

Le conseil d'administration confirmera-t-il que 6,56 Mt éq. CO₂ constitue bien la base de référence de 2020 à partir de laquelle l'engagement juridiquement contraignant de réduction de 30 % est mesuré, en s'engageant à publier ce chiffre ainsi que les performances annuelles ultérieures dans les prochains rapports de l'entreprise, et à identifier un mécanisme permettant aux actionnaires de vérifier les progrès accomplis par rapport à l'engagement pris devant le Tribunal de la Concurrence ?

Nous confirmons le chiffre de 6,56 Mt éq. CO₂. Il figure de manière indirecte dans la section 2.3.1 de la partie Reporting Annuel du chapitre 5 du DEU 2021. Dans cette section, les émissions reportées pour l'année 2020 atteignent 32,529 Mt éq. CO₂ avant prise en compte des changements de périmètre et 39,202 Mt éq. CO₂ après prise en compte de ces changements de périmètre, soit une différence de 6,673 Mt éq. CO₂, dont 6,56 Mt eq pour les actifs acquis auprès de Sasol.

Question 3 : Changement de périmètre SBTi après la fusion

Le Document d'Enregistrement Universel 2025 d'Air Liquide indique que le Groupe a soumis à nouveau son objectif SBTi pour les Scopes 1 et 2 sur la base de 2021 spécifiquement pour intégrer l'acquisition des unités de séparation des gaz de l'air de Sasol, ce qui constitue une reconnaissance explicite que les actifs de Secunda étaient suffisamment significatifs pour retraiter l'ensemble des émissions de référence du Groupe. Pourtant, Air Liquide continue de refuser de divulguer les données d'émissions au niveau du site ou du pays pour Secunda ; les rapports ne sont fournis qu'à un niveau agrégé englobant l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique en un seul chiffre.

Comment le conseil d'administration concilie-t-il la matérialité significative d'une acquisition d'actifs à Secunda, qui justifie le changement de périmètre SBTi de 2021, avec le refus de désagréger cette matérialité dans les rapports publics ?

Le Groupe ne communique de données régionalisées que sur la base de son segment reporting, soit dans le total Europe, Afrique, Moyen Orient et Inde pour le site de Secunda. Par ailleurs, le Groupe publie chaque année un ensemble d'informations relatives à son Plan de Transition qui éclaire sur ses progrès en matière de décarbonation.

Question 4 : Comparaison des priorités de transition entre l'Afrique du Sud et la Chine

Le Rapport Annuel Intégré 2025 d'Air Liquide fait état d'une « feuille de route de décarbonation ambitieuse » combinant la modernisation des équipements, l'optimisation des procédés et l'approvisionnement en énergie renouvelable pour le plus grand site de production d'oxygène au monde, à Secunda en Afrique du Sud.

Pour les opérations d'Air Liquide en Chine, il existe un programme actif d'électrification des unités de séparation des gaz de l'air fonctionnant à la vapeur. Il y a sept unités à vapeur à Secunda, mais aucun programme d'investissement ou plan de transition équivalent n'a été annoncé.

Veillez partager les détails spécifiques de ce plan, en précisant combien des sept unités à vapeur sont ciblées par l'électrification, les calendriers et quels sont vos objectifs en matière d'énergies renouvelables au-delà des conditions de la fusion, étant donné que la production d'électricité en Afrique du Sud reste à 80 % basée sur le charbon ?

Chaque zone géographique adapte ses projets de décarbonation à son contexte spécifique (cadre réglementaire, structure des marchés de l'énergie, demande de ses clients de se fournir en gaz industriels décarbonés, etc.). L'atteinte de l'objectif de -30% des émissions de CO2 du site de Secunda d'ici 2031 ne nécessite pas l'électrification des unités de production de gaz de l'air du site.

Question 5 : Approvisionnement en énergie renouvelable, progrès par rapport au facteur de charge opérationnel

Air Liquide et Sasol se sont engagées à s'approvisionner conjointement à hauteur de 900 MW d'énergie renouvelable d'ici 2031, conformément aux conditions de la fusion d'intérêt public. Près de 1 GW a été contracté (p. 9 Présentation de la performance développement durable 2025 d'Air Liquide [2026]), mais seulement 100 MW étaient opérationnels au moment des échanges entre Just Share et Air Liquide en mars 2026, cinq ans après la fusion avec Sasol.

Dans son mémo d'avril 2026, Air Liquide a révélé que les facteurs de charge moyens du Groupe en matière d'énergies renouvelables sont de 30 à 35 % pour les contrats d'achat d'énergie éolienne (PPA) et de 19 à 21 % pour les PPA solaires. Quoi qu'il en soit, pour le site de Secunda, cela signifie que le site continuera de dépendre principalement de l'électricité produite à partir du charbon du réseau sud-africain, même après la mise en service de tous les projets d'énergie renouvelable proposés.

Le conseil d'administration peut-il confirmer quand les projets d'énergie renouvelable restants deviendront opérationnels et s'il est prévu d'investir dans le stockage par batterie ou de réduire la dépendance au charbon du site en temps réel au-delà de ce que le seul programme de PPA peut accomplir ?

Le démarrage de l'ensemble des contrats correspondant aux 1.000 MW signés est prévu d'ici 2031. Par ailleurs, la dernière tranche de PPA signée en Afrique du Sud (avec le Groupe SOLA dans la province du Cap) est un projet hybride solaire et batterie de 300 MW, ce qui augmentera d'autant le facteur de charge des contrats signés et renforcera encore la trajectoire de décarbonation de notre filiale sud-africaine.

Annexe (Réponses de FIR)

Annexe - Réponses aux questions génériques à partir de la documentation publique

Question 1. Transition Juste

Selon l'OIT, une transition juste implique de rendre l'économie plus verte de manière aussi équitable et inclusive que possible pour toutes les personnes concernées, en créant des opportunités d'emploi décent et en ne laissant personne de côté. L'Institut de la Finance Durable la définit comme « une transition vers une économie plus respectueuse de l'environnement comprenant des mesures (i) visant à assurer les perspectives futures des travailleurs, de leurs familles et des communautés impactées, et (ii) reposant principalement sur le dialogue social entre les différentes parties prenantes (travailleurs, communautés vulnérables, entreprises, gouvernements) ».

Cela implique des arbitrages à court et moyen terme de certaines activités, au profit de nouvelles. Cette réalité peut avoir des conséquences sur les salariés de l'entreprise, les travailleurs de la chaîne de valeur, les communautés locales (concernées par les activités de l'entreprise, de ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires), les destinataires (directs et indirects) des produits et services de l'entreprise.

Politique et stratégie

a) Mentionnez-vous la transition juste au sein de votre organisation et/ou dans vos communications externes ? Si oui, quelle définition avez-vous adoptée ?

b) Avez-vous identifié (avec précision) les secteurs, activités et parties prenantes (travailleurs, clients, fournisseurs, communautés locales) les plus susceptibles d'être affectés par une transition de votre société vers un modèle plus respectueux de l'environnement (cela inclus un modèle bas-carbone mais aussi des enjeux liés à la nature, biodiversité) ?

c) Avez-vous déployé une stratégie spécifique pour planifier et mettre en œuvre un plan de transition juste ? Par exemple, vos instances de gouvernance sont-elles formellement impliquées dans votre politique et votre stratégie dédiées à une transition juste et avez-vous mis en place des indicateurs de performance et de suivi (KPIs) ainsi que des échéances ? Disposez-vous d'un budget dédié à la mise en œuvre de ce plan (formation, accompagnement social, dialogue territorial, soutien aux fournisseurs, franchisés...) ? Si oui, comment est-il réparti et suivi ?

d) Pouvez-vous détailler comment ce plan a été préparé et les modalités de consultation des parties prenantes (typologie des échanges et des acteurs rencontrés, nombre de rencontres, objectifs) ? Travaillez-vous avec des acteurs locaux (collectivités, ONG, organismes de formation, acteurs de l'emploi) pour co-construire des solutions ?

Impacts internes et externes

e) Quels sont les effets de votre plan de transition sur l'adaptation des emplois et des compétences, les besoins de formation et les éventuelles disparités entre métiers et régions ou pays ? Quelles mesures précises prenez-vous pour y répondre (requalification et montée en compétences) ? Merci de préciser les activités et les catégories de personnel ciblées.

f) Comment intégrez-vous les enjeux de transition juste dans votre politique de droits humains (adaptation des conditions de travail au changement climatique, salaires décents, droits syndicaux, nouvelles chaînes d'approvisionnement, développement local, droits fonciers, etc.) ?

g) Comment assurez-vous la disponibilité et l'accessibilité (prix abordables) de vos produits/services pour vos clients et les utilisateurs finaux ?

Synthèse

Les documents d'Air Liquide contiennent une « Déclaration Transition Juste » dédiée, qui définit explicitement la transition juste et la rattache à la trajectoire de neutralité carbone 2050 et au plan ADVANCE. Cette déclaration décrit des principes, des axes d'action internes (dialogue social, gestion des compétences, protection sociale, inclusion, sécurité) et externes (fournisseurs), mais ne présente pas, sous l'intitulé « transition juste », une stratégie dotée d'objectifs chiffrés, d'un budget détaillé ou d'une cartographie fine par métiers/régions/parties prenantes.

Éléments identifiés

a) Mention et définition de la transition juste

- Air Liquide a publié une « Déclaration Transition Juste – Air Liquide » (datée 06/2024) disponible sur son site Internet, explicitement reliée à ses objectifs de neutralité carbone 2050 (Déclaration Transition Juste, p.1 ; DEU 2024, p.341).
- La Déclaration indique qu'Air Liquide reconnaît que la transition vers une économie neutre en carbone a des implications sociales et sociétales et « doit s'agir d'une transition juste », définie comme une transition « bien gérée » tenant compte de toutes les parties prenantes (travailleurs, clients, fournisseurs, communautés locales), afin de minimiser les impacts négatifs et d'améliorer les impacts positifs (Déclaration Transition Juste, p.1).
- Le texte précise que l'« écologisation des économies » est vue comme un potentiel générateur net d'« emplois décents et verts » contribuant à l'éradication de la pauvreté et à l'insertion sociale (Déclaration Transition Juste, p.1).
- La Déclaration se réfère aux droits humains et sociaux et à la protection de l'environnement, et indique que le processus de diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement est fondé sur les normes internationales (Charte internationale des droits de l'Homme, Déclaration de l'OIT, Principes directeurs ONU, Principes OCDE) et structuré via le Plan de Vigilance (Déclaration Transition Juste, p.2).

b) Identification des secteurs, activités et parties prenantes les plus affectés

- La Déclaration distingue explicitement les « parties prenantes internes » (collaborateurs) et « parties prenantes externes » (notamment fournisseurs et communautés locales) dans une perspective de transition juste (Déclaration Transition Juste, p.2-4).
- S'agissant des activités, la Déclaration identifie comme particulièrement impactées par la transition énergétique et, dans ce cadre, par la transition juste, les branches :
 - Ingénierie & Construction (I&C / E&C), « où les nouvelles technologies doivent être maîtrisées » ;
 - Grande Industrie, « où ces technologies seront déployées et exploitées » (Déclaration Transition Juste, p.3 ; DEU 2024, p.341).
- Pour I&C, il est précisé qu'une évaluation spécifique des compétences techniques dans les lignes de produits émergentes (électrolyse) et des expertises à renforcer (capture et liquéfaction du CO₂, liquéfaction de l'hydrogène) a été réalisée, avec des plans d'action élaborés par domaine d'expertise et par centre d'opérations (Déclaration Transition Juste, p.3).
- Pour Grande Industrie, des initiatives ciblées sont mentionnées (formations pour responsables d'exploitation, équipes commerciales, équipes énergie) liées à la transition énergétique et à la gestion de l'énergie, en lien direct avec la Déclaration Transition Juste (Déclaration Transition Juste, p.3 ; DEU 2024, p.341).
- La Déclaration mentionne comme parties prenantes externes :
 - les fournisseurs, via l'exigence d'adhésion au Code de conduite des fournisseurs et au Code de conduite Groupe, dans une optique de transition juste et de respect des droits humains et sociaux ;
 - les communautés locales, mentionnées comme concernées par la sécurité et les risques industriels dans le cadre d'une transition juste (Déclaration Transition Juste, p.2-4).

c) Stratégie spécifique, gouvernance, KPIs, budget

- La Déclaration présente un cadre global articulé autour :
 - des « Principes d'action » d'Air Liquide et du Code de conduite (respect des droits humains, droits sociaux, environnement) comme socle de la transition juste (Déclaration Transition Juste, p.1-2) ;
 - d'axes opérationnels : dialogue social, gestion des compétences et de l'employabilité, couverture sociale commune, inclusion & diversité, sécurité, accompagnement des fournisseurs (Déclaration Transition Juste, p.2-4).

- Il est indiqué qu'en lien avec la neutralité carbone 2050, la Déclaration de Transition Juste « décrit les principes de gestion du changement et d'évolution des compétences vers des emplois plus durables », en particulier pour I&C et Grande Industrie, et qu'elle s'insère dans la politique RH (employabilité, formation, mobilité) (DEU 2024, p.341).
- Le Document d'Enregistrement Universel 2024 précise que la politique RH en matière d'employabilité, formation et développement des collaborateurs, incluant les actions liées à la transition énergétique et aux nouveaux métiers (hydrogène, décarbonation, data science, IA), est pilotée par la Direction des Ressources Humaines, et que des plans d'action spécifiques ont été construits pour les branches les plus exposées dans le cadre de la transition énergétique, renvoyant explicitement à la Déclaration de Transition Juste (DEU 2024, p.341).
- La gouvernance climatique globale (plan de transition climat 2050/2035, budgets carbone par géographie, comité environnement et société du Conseil) est décrite dans le DEU, et la Déclaration de Transition Juste s'inscrit explicitement dans cette trajectoire, mais aucun organe de gouvernance n'est présenté comme spécifiquement dédié à la « transition juste » en tant que telle (DEU 2024, p.55, p.307 ; Déclaration Transition Juste, p.1-4).
- Aucun indicateur de performance ni échéance chiffrée n'est rattaché explicitement, dans la Déclaration, à la mise en œuvre de la transition juste (par exemple nombre de salariés requalifiés, nombre de fournisseurs accompagnés).
- Aucune information n'est fournie dans les extraits consultés sur un budget explicitement qualifié de « dédié » au plan de transition juste (formation, accompagnement social, soutien aux fournisseurs, etc.) ni sur sa répartition ou son suivi.

d) Préparation du plan et consultation des parties prenantes / travail avec acteurs locaux

- Sur le dialogue social interne, la Déclaration indique qu'un dialogue « ouvert, continu et constructif » est recherché entre employés, partenaires sociaux et direction pour construire et orienter une transition juste, via :
 - des processus locaux d'information, consultation ou négociation avec les représentants des employés, en fonction des réglementations et besoins locaux ;
 - l'enquête d'engagement annuelle My Voice et une enquête développement durable (2022) ayant mis en évidence des besoins d'information et de formation sur le développement durable (Déclaration Transition Juste, p.2).
- Il est mentionné que le Groupe met en place, plus largement, un « dialogue continu » avec l'ensemble des parties prenantes, comprenant notamment les enquêtes My Voice pour les salariés et des échanges avec les investisseurs, mais ce point est rattaché à la gestion des risques de transition climatique en général, pas spécifiquement à la construction du plan de transition juste (DEU 2024, p.307).
- Aucun détail n'est donné, dans les extraits de la Déclaration et du DEU consultés, sur :
 - le nombre de rencontres, leur fréquence, ou des formats précis de co-construction du plan de transition juste ;
 - la participation d'acteurs locaux spécifiques (collectivités, ONG, organismes de formation, acteurs de l'emploi) explicitement associés à l'élaboration ou la mise en œuvre d'un plan de transition juste.

e) Effets sur emplois/compétences, formation, disparités métiers/régions, mesures mises en place

- La Déclaration précise que la transition énergétique, dans une perspective de transition juste, a « principalement » pour effet chez Air Liquide la création de postes et l'évolution de postes existants, plutôt que des suppressions, et que ces changements s'appuient sur les capacités technologiques et d'ingénierie du Groupe (Déclaration Transition Juste, p.3).
- Il est indiqué que le passage à une économie plus durable et neutre en carbone implique une « transformation des compétences », particulièrement dans :
 - la branche Ingénierie & Construction (I&C), où les nouvelles technologies (électrolyse, capture et liquéfaction du CO₂, liquéfaction de l'hydrogène) doivent être maîtrisées ;

- la branche Grande Industrie, où ces technologies sont déployées et exploitées (Déclaration Transition Juste, p.3).
- Pour I&C, la Déclaration fait état :
 - d'une évaluation des compétences techniques dans les lignes de produits émergentes (électrolyse) et des expertises à renforcer pour la transition énergétique ;
 - de plans d'action par domaine d'expertise et centre d'opérations, incluant notamment la création d'une « ligne de produits Electrolyse » intégrant des salariés provenant d'autres secteurs d'activité (Déclaration Transition Juste, p.3).
- Pour Grande Industrie, la Déclaration mentionne explicitement :
 - un cursus de formation pour les responsables d'exploitation sur site, dédié à l'accompagnement de la numérisation des processus industriels et à l'évolution de leur rôle (maintenance, fiabilité, sécurité) ;
 - la mise à jour régulière du programme de formation de l'équipe de vente ;
 - des plans de développement individuels et une offre de formation structurée autour de six domaines de compétences clés de la « gestion de l'énergie » pour les équipes énergie et fonctions connexes dans les opérations et la gestion (Déclaration Transition Juste, p.3).
- Il est précisé que des modules de formation plus généraux sur le changement climatique, la transition énergétique, les ODD et la stratégie de décarbonation et son déploiement opérationnel ont été développés pour l'ensemble des collaborateurs, ce qui est explicitement relié à la Déclaration de Transition Juste dans le DEU (Déclaration Transition Juste, p.3 ; DEU 2024, p.341).
- La Déclaration met en avant la mobilité transversale comme levier principal pour développer des parcours de carrière et renforcer l'employabilité dans le cadre de la transition énergétique et de la transition juste (Déclaration Transition Juste, p.3 ; DEU 2024, p.341).
- Aucune distinction explicite par pays ou région n'est fournie dans la Déclaration sur les disparités d'impacts ou de dispositifs de transition juste, au-delà de la mention générale de la diversité des systèmes de protection sociale et de la mise en place d'une couverture sociale de base commune (Déclaration Transition Juste, p.3-4).

f) Intégration de la transition juste dans la politique de droits humains

- La Déclaration rattache explicitement la transition juste aux engagements d'Air Liquide en matière de droits humains et sociaux, en indiquant que :
 - Air Liquide « adhère aux plus hauts standards » en matière de droits humains, droits sociaux et protection de l'environnement, via ses Principes d'action et son Code de conduite ;
 - le processus de diligence raisonnable sur les droits de l'Homme et l'environnement, exprimé dans le Plan de Vigilance, est fondé sur les normes internationales (ONU, OIT, OCDE) (Déclaration Transition Juste, p.1-2).
- Dans le champ de la protection sociale, la Déclaration annonce, « afin d'assurer une transition juste », l'objectif de fournir une « couverture sociale de base commune » à 100 % des salariés d'ici 2025, comprenant :
 - une indemnité équivalente à une année de salaire en cas de décès ;
 - une couverture santé incluant soins hospitaliers et ambulatoires ;
 - un congé maternité payé de 14 semaines minimum (Déclaration Transition Juste, p.3-4).
- Sur les dimensions inclusion/diversité et non-discrimination, la Déclaration présente la feuille de route Inclusion & Diversité (objectifs fixés localement, atténuation des biais dans les processus RH, promotion d'une culture d'inclusion), avec deux objectifs chiffrés à horizon 2025 (35 % de femmes dans la population « Ingénieurs et Cadres » ; 25 % de femmes dans les plus hauts niveaux de responsabilité) dans une logique explicitement reliée à la transition juste (Déclaration Transition Juste, p.4).
- La sécurité des salariés, sous-traitants, fournisseurs et communautés locales est mentionnée comme un élément intégré de la démarche de transition juste, avec un objectif général de réduction de l'exposition aux risques professionnels et industriels, mais sans indicateurs chiffrés spécifiques à la transition juste (Déclaration Transition Juste, p.4).

g) Disponibilité / accessibilité (prix) des produits et services

- Aucune information identifiée dans les documents consultés faisant explicitement le lien entre la « transition juste » et la disponibilité ou l'accessibilité économique (prix abordables) des produits et services d'Air Liquide pour les clients et utilisateurs finaux.

Sources

- Déclaration transition juste 2024 p.1-4
- Document d'enregistrement universel 2024 p.55, 307-308, 341
- Plan de vigilance 2024 p.55

Question 2. Niveau de vie décent dans la chaîne de valeur

Un niveau de vie décent est en partie assuré par le versement d'un salaire décent, mais pas que : protection sociale, avantages financiers...

Pour rappel, le salaire décent est défini par le Global Living Wage comme « La rémunération reçue pour une semaine de travail normale par un travailleur dans un lieu donné, suffisante pour assurer un niveau de vie décent au travailleur et à sa famille. Les éléments d'un niveau de vie décent comprennent la nourriture, l'eau, le logement, l'éducation, les soins de santé, le transport, l'habillement et d'autres besoins essentiels, y compris la provision pour les événements imprévus ». Cette rémunération doit également permettre au salarié et à sa famille de prendre part à la vie en société (loisir, accès à la communication...). Le salaire décent, dont le montant varie d'un endroit à l'autre selon les coûts de la vie, ne doit donc pas être confondu avec le salaire minimum éventuellement adopté à un niveau national.

L'ensemble de la question concerne :

- Les salariés de votre chaîne de valeur (hors effectifs propres), en amont (salariés des fournisseurs, prestataires, sous-traitants...) et en aval (franchises...)
- Le personnel non-salarié comme les travailleurs indépendants, le personnel intérimaire ou sous contrat.

La question ne concerne donc pas le personnel salarié de votre société et de ses filiales.

Comment garantissez-vous, évaluez-vous et faites-vous respecter un niveau de vie décent pour les travailleurs de l'ensemble de votre chaîne de valeur (salaires, primes, protection sociale, avantages), depuis l'identification des risques et des populations concernées jusqu'à la sélection, le suivi, les résultats obtenus et la gestion des manquements chez vos fournisseurs et partenaires ?

Synthèse

Les documents consultés indiquent qu'Air Liquide aborde les conditions de travail et certains aspects de rémunération des travailleurs de la chaîne de valeur principalement via sa procédure d'Achats Responsables, le Code de conduite des fournisseurs et la cartographie des risques de devoir de vigilance. Ces dispositifs exigent a minima le respect des lois sur les salaires et avantages sociaux, prévoient une évaluation et un suivi des fournisseurs critiques en matière de durabilité, et peuvent conduire à des plans d'actions correctives ou à la rupture de la relation commerciale en cas de non-conformité. Aucun élément n'a été identifié concernant une définition du salaire décent ni une méthodologie de mesure spécifique appliquée aux travailleurs de la chaîne de valeur (salariés des fournisseurs, intérimaires, sous-traitants, franchisés, indépendants).

Éléments identifiés

- La cartographie des risques de devoir de vigilance d'Air Liquide identifie, pour les salariés de ses fournisseurs, des risques saillants de « conditions de travail », incluant explicitement les « salaires décents » ainsi que la sécurité de l'emploi, les heures de travail et l'équilibre vie professionnelle/vie privée (Plan de vigilance 2024, p.23, 69).

- Les questions relatives aux conditions de travail des employés des fournisseurs sont décrites comme matérielles, avec mention de la « précarité de l'emploi », des abus possibles d'heures supplémentaires sans compensation adéquate et du « paiement de rémunérations insuffisantes » pour les travailleurs des fournisseurs (Plan de vigilance 2024, p.69).
- Air Liquide indique déployer une « procédure des Achats Responsables » visant à « promouvoir et garantir que les fournisseurs respectent les normes de développement durable » du Groupe ; cette procédure couvre notamment les « conditions de travail » et les droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur (DEU 2024, p.345–346).
- Le Code de conduite des fournisseurs fait partie intégrante de cette procédure : l'adhésion au Code est une « condition préalable à toute relation commerciale » avec Air Liquide (DEU 2024, p.346).
- Le Code de conduite des fournisseurs prévoit que les fournisseurs doivent « fournir des salaires et des avantages sociaux au moins équivalents à ceux prescrits par les lois nationales respectives, y compris la législation sur le salaire minimum, en ligne avec les pratiques en vigueur dans l'industrie et sur les marchés du travail locaux, et garantir une rémunération équitable en fonction des conditions de vie locales » (Code fournisseurs 2023, p.3 ; rappelé dans DEU 2024, p.346).
- L'analyse de double matérialité relative aux travailleurs de la chaîne de valeur se fonde sur la « campagne annuelle d'évaluation des fournisseurs critiques en matière de durabilité » appliquée aux fournisseurs directs ; cette campagne « permet d'identifier et d'évaluer les impacts liés au développement durable » (dont droits humains et conditions de travail) parmi les fournisseurs (DEU 2024, p.345).
- Un « fournisseur critique en matière de durabilité » est identifié selon trois critères :
 - dépenses annuelles (seuil de plus de 200 000 euros/an) ;
 - risque lié à la nature de l'activité (17 catégories d'achats, >600 sous-familles, chacune classée en trois niveaux de risque de durabilité, incluant droits humains et conditions de travail) ;
 - risque lié au pays (pondération d'indicateurs publics : IDH, Global Slavery Index, ITUC Global Rights Index, etc., également sur trois niveaux) (DEU 2024, p.345).
- La campagne d'évaluation des fournisseurs critiques comporte :
 - un questionnaire d'EcoVadis, tiers mandaté, basé notamment sur ISO 26000, le Pacte mondial, ISO 20400 et ISO 31000, qui évalue les fournisseurs sur quatre thèmes : environnement, droits humains et conditions de travail, éthique et achats responsables ; aucune mention explicite de la rémunération / salaire décent.
 - un questionnaire interne Air Liquide de 10 questions sur les mêmes thèmes pour les fournisseurs refusant EcoVadis (DEU 2024, p.346).
- La performance est notée et classée en trois catégories avec des conséquences opérationnelles :
 - « fournisseur conforme » : note $\geq 45/100$ et aucune thématique $\leq 20/100$, validité 5 ans ou jusqu'au renouvellement de contrat ;
 - « fournisseur ayant besoin d'amélioration » : note globale 25–44/100 ou note globale $\geq 45/100$ mais une thématique $\leq 20/100$, validité 3 ans, avec obligation de plan d'actions correctives ;
 - « fournisseur non conforme » : note $\leq 24/100$ ou refus de compléter l'évaluation, validité 1 an, avec plan d'actions correctives à établir dans le mois (DEU 2024, p.346).
- En complément, pour les fournisseurs « non conformes » ou « ayant besoin d'amélioration », un audit environnemental/social sur site peut être décidé pour aider à définir le plan d'action (DEU 2024, p.346).
- Les plans d'actions correctives pour les fournisseurs non conformes ou ayant besoin d'amélioration sont coordonnés par le responsable Achats Responsables du Groupe et le réseau de correspondants. Les fournisseurs doivent documenter ces plans et les déposer sur la plateforme tierce ; les actions peuvent inclure :
 - la mise en œuvre de mesures sur les axes d'amélioration identifiés lors des évaluations ;
 - la participation à des sessions de formation organisées par les correspondants Achats Responsables sur des sujets liés au développement durable (DEU 2024, p.346).

- Le non-respect persistant des exigences (y compris celles du Code de conduite) peut conduire Air Liquide à suspendre les relations commerciales avec le fournisseur ; le Groupe se réserve le droit de mettre fin à toute relation commerciale en cas de non-respect du Code de conduite des fournisseurs (DEU 2024, p.346 ; Code fournisseurs 2023, p.3).
- Les documents mentionnent que le système d’alerte du Groupe est accessible à « toutes les parties prenantes du Groupe, y compris les travailleurs dans la chaîne de valeur », et présenté comme un moyen de remédiation en cas d’impact sur les droits humains ; il est décrit comme un canal de signalement applicable aux situations de non-conformité (DEU 2024, p.346).
- Air Liquide précise que le Code de conduite des fournisseurs s’applique aux « fournisseurs de biens et/ou de services » ; il est explicitement adossé au Code de conduite du Groupe, et les fournisseurs s’engagent à respecter et promouvoir les droits humains et à ne pas se rendre complices de violations (DEU 2024, p.345 ; Code fournisseurs 2023, p.3). Aucun périmètre spécifique n’est mentionné concernant des franchisés ou d’autres partenaires aval similaires dans les extraits consultés et aucune mention explicite du salaire décent.
- Les documents décrivent une méthodologie interne de consolidation et d’analyse des risques par pays et par catégorie d’achats pour les fournisseurs, incluant des indicateurs liés à la situation sociale (IDH) et aux droits humains (Global Slavery Index, ITUC Global Rights Index) et une classification en niveaux de risque (sévère, élevé, faible) est explicitement associée aux enjeux de droits humains et de conditions de travail, dont le niveau de rémunération et les salaires insuffisants en font partie pour (par pays et par catégorie d’achats) (DEU 2024, p.344–345 ; Plan de vigilance 2024, p.69).

Sources

- Document d’enregistrement universel 2024 p.344–346
- Plan de vigilance 2024 p.23, 69
- Suppliers code of conduct 2023 p.
- Plan de vigilance p.23, 31, 32, 69
- Réponse Air Liquide au FIR Q2 2025 (Niveau de vie décent) p. 176-178

Question 3. Impacts sociaux de l’Intelligence Artificielle (IA)

Comment l’IA générative influence-t-elle la gestion de votre capital humain / de vos ressources humaines (création de postes, suppression de postes, formations, reconversions...)?

Afin de compléter votre réponse, merci de communiquer des éléments chiffrés :

- Part de salariés formés à l’IA ;
- Part de salariés utilisant l’IA au quotidien ;
- Réinvestissement éventuel des gains de productivité pour la formation du capital humain ;
- Part des effectifs susceptibles d’être négativement affectés ;
- Niveau d’acceptation de l’IA par les salariés (mesuré, par exemple, via l’ajout de questions supplémentaires dans l’enquête annuelle de satisfaction / d’engagement), le cas échéant, ventilé par zone géographique, fonction, niveau de séniorité, niveau de diplôme, âge ou genre ;
- Tout autre indicateur pertinent.

A défaut de disposer d’éléments chiffrés ou d’avoir conduit des enquêtes formalisées, merci de communiquer votre appréciation qualitative de la perception de l’IA par les salariés, en distinguant les principales catégories de population concernées.

Synthèse

Les documents consultés décrivent l’intégration du digital, des données et de l’intelligence artificielle dans les activités d’Air Liquide, ainsi que des dispositifs de formation aux compétences digitales et IA. En revanche,

aucun élément spécifique n'a été identifié concernant l'IA générative, ni de données quantitatives sur l'impact de l'IA (générative ou non) sur les postes, les gains de productivité ou la perception des salariés.

Éléments identifiés

- Air Liquide indique que son implication dans la transition énergétique et la digitalisation de ses activités fait émerger des besoins dans de nouvelles disciplines incluant la data science et l'intelligence artificielle, ouvrant de nouveaux métiers et de nouvelles perspectives d'emploi pour les collaborateurs (Document d'Enregistrement Universel 2024, p.341 et p.77).
- L'entreprise mentionne que la transition énergétique et l'évolution vers de nouvelles technologies et produits (dont l'IA et la digitalisation) se traduisent principalement par de la création de postes et l'évolution de postes existants, en particulier dans les branches Ingénierie & Construction et Grande Industrie (Transition juste – Déclaration, 06/2024, p.3).
- Air Liquide décrit une politique de développement des compétences basée sur un modèle 70-20-10 et des plans d'action de montée en compétences dans les domaines du digital et de l'intelligence artificielle pour accompagner la digitalisation des processus industriels et la transition énergétique (Document d'Enregistrement Universel 2024, p.341 ; Transition juste – Déclaration, p.3).
- Le Groupe indique qu'Air Liquide Université propose une offre de formation couvrant plusieurs thèmes, dont « le digital et l'intelligence artificielle » avec un programme spécifique nommé « AI readiness », visant à sensibiliser aux enjeux (notamment éthiques) et à développer les compétences en intelligence artificielle au sein du Groupe (Document d'Enregistrement Universel 2024, p.341).
- Air Liquide précise que les besoins de formation individuels sont gérés par les Centres d'Expertise Apprentissage et Développement en lien avec les managers et les équipes RH locales, dans le cadre du modèle d'apprentissage et des programmes incluant le digital et l'IA (Document d'Enregistrement Universel 2024, p.341).
- Des cursus de formation sur site ont été mis en place pour accompagner la numérisation des processus industriels (maintenance, fiabilité, sécurité) et l'évolution du rôle des responsables d'exploitation sur site, ces initiatives étant reliées à la montée en compétences sur les technologies numériques (Transition juste – Déclaration, p.3 ; Document d'Enregistrement Universel 2024, p.341).
- Le Document d'Enregistrement Universel mentionne explicitement que les actions de gestion des compétences visent à renforcer l'employabilité dans de nouvelles disciplines telles que la data science et l'intelligence artificielle, afin de répondre aux besoins liés à la digitalisation des activités (Document d'Enregistrement Universel 2024, p.77).
- Air Liquide indique utiliser des solutions numériques basées sur les données et l'intelligence artificielle dans l'ensemble de la chaîne de valeur, pour la production, la distribution et le marketing, avec plus de 500 cas d'usage, produits et programmes utilisant la donnée et l'IA, et 3,5 milliards de points de données collectés chaque jour sur ses sites (Document d'Enregistrement Universel 2024, p.69 ; Rapport annuel intégré 2024, p.19).
- L'entreprise précise que ces solutions numériques, basées sur les données et l'intelligence artificielle, sont intégrées dans son fonctionnement interne et ses offres, et contribuent à l'efficacité, à l'agilité opérationnelle et à l'expérience des collaborateurs (Document d'Enregistrement Universel 2024, p.69).
- Air Liquide indique disposer de sept centres d'opérations (Smart & Innovative Operations Centers) permettant le pilotage à distance de la production des sites en s'appuyant sur l'analyse prédictive des données et l'intelligence artificielle (Document d'Enregistrement Universel 2024, p.69).
- L'usage de l'intelligence artificielle est également décrit dans l'activité Santé à domicile : analyse des données de suivi de milliers de patients pour prédire le risque de non-observance et mettre en place des accompagnements personnalisés, ce qui suppose l'existence de compétences internes en IA et en data science (Document d'Enregistrement Universel 2024, p.69).
- Air Liquide mentionne que la digitalisation et l'usage accru des outils numériques ont transformé les modes de travail et peuvent contribuer à des risques psychosociaux ; en réponse, le Groupe a développé des offres de formation virtuelles (travail et management à distance) et un projet mondial pour accompagner les nouvelles manières de travailler (Document d'Enregistrement Universel 2024, p.78).

- L'entreprise souligne que l'un de ses objectifs en matière de gestion des ressources humaines est de renforcer l'employabilité et d'accompagner le développement des compétences dans les nouvelles disciplines, dont l'intelligence artificielle, notamment via une offre de formation enrichie (Document d'Enregistrement Universel 2024, p.77-78, p.341).
- Le programme My Voice est présenté comme un questionnaire annuel adressé à l'ensemble des collaborateurs, visant à mesurer leur engagement et leur expérience ; les résultats servent à définir des plans d'action, mais aucune référence spécifique à des questions sur l'IA (ou l'IA générative) n'est indiquée (Document d'Enregistrement Universel 2024, p.78).
- Air Liquide publie un indicateur global de formation : 14,2 heures de formation en moyenne par collaborateur et par an, sans ventilation spécifique pour les formations en IA ou IA générative (Rapport Annuel Intégré 2024, p.19).

Concernant les indicateurs chiffrés explicitement demandés par le FIR, les documents consultés ne fournissent pas les données suivantes, même de manière agrégée ou approximative :

- Part de salariés formés à l'IA (taux, nombre ou ventilation par catégorie).
- Part de salariés utilisant l'IA au quotidien.
- Réinvestissement éventuel des gains de productivité liés à l'IA dans la formation du capital humain (montants, pourcentage des gains, exemples chiffrés).
- Part des effectifs susceptibles d'être négativement affectés par l'IA (générative ou non), ni estimation d'emplois à risque, ni description de catégories de postes potentiellement supprimés ou transformés à cause de l'IA.
- Niveau d'acceptation de l'IA par les salariés (indicateurs issus d'enquêtes, score spécifique, ventilation par zone géographique, fonction, séniorité, diplôme, âge ou genre), y compris via le programme My Voice.
- Appréciation qualitative structurée de la perception de l'IA (et a fortiori de l'IA générative) par grandes catégories de population (opérateurs, ingénieurs, fonctions support, etc.).

Sources

- Document d'enregistrement universel 2024 p.22, 68-69, 76-78, 327-328, 341
- Rapport annuel intégré 2024 p.19, 31, 34
- Déclaration transition juste p.3